



**Demande de dérogation pour  
une espèce protégée,  
la Tulipe sauvage *Tulipa Sylvestris*,  
concernant un projet d'aménagement  
dans la résidence du Petit Étang  
à Valenton (94)**



Références de l'étude	
Intitulé de la mission	Demande de dérogation pour une espèce protégée, la Tulipe sauvage <i>Tulipa sylvestris</i> , concernant un projet de réhabilitation dans la résidence du Petit Etang à Valenton (94)
Maître d'ouvrage	Immobilière 3F
O.G.E.	Office de Génie Écologique (O.G.E.) 5 boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés Tel. : 01 42 83 21 21 Courriel : contact@oge.fr Fax : 01 42 83 92 13 Site Internet : www.oge.fr
Direction d'étude	Olivier LABBAYE
Prospections terrain de	Flore : Philippe THEVENIN Faune : Augustin BUSSAC Vincent VIGNON
Rédacteur	Flore : Philippe THEVENIN Faune : Olivier LABBAYE Cartographie : Pierre SENDERAIN
Date de réalisation	17 avril 2020
Version	V2
Couverture	Vue de l'étang et de la fleur de <i>Tulipa sylvestris</i> en 2021 © O.G.E. Vue d'une des stations en 2020 © ELAN

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU DOSSIER.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>CERFA .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION .....</b>	<b>10</b>
4.1	DEMANDEUR .....	10
4.2	DESCRIPTION DU PROJET .....	10
4.2.1	Contexte.....	10
4.2.2	Les enjeux du projet de réhabilitation.....	12
4.2.3	Descriptif des travaux .....	12
4.2.4	Calendrier des travaux.....	16
4.3	LA JUSTIFICATION DU PROJET .....	16
<b>5</b>	<b>JUSTIFICATION DE L’OBJET DE LA DEMANDE : INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES CONDUITES A CET EFFET .....</b>	<b>17</b>
5.1	PRÉSENTATION DES ÉTUDES ECOLOGIQUES.....	17
5.2	DÉLIMITATION DE LA ZONE D’ÉTUDE .....	18
5.1	Périmètres d’inventaire et de protection .....	19
5.2	Diagnostic habitats, flore et faune .....	19
5.2.1	Méthodologie flore .....	19
5.2.2	Méthodologie faune .....	20
5.2.3	Calendrier des prospections .....	23
5.2.4	Inventaire habitats et flore .....	25
5.2.5	Inventaire faune.....	29
5.2.6	Corridors écologiques .....	31
5.2.7	Enjeux et flore et faune .....	32
5.3	PLANTE PROTÉGÉE RÉPERTORIÉE .....	33
5.4	MÉTHODOLOGIE POUR L’ÉTUDE DES STATIONS DE LA TULIPE DES BOIS .....	33
5.5	Présentation de la Tulipe sauvage <i>Tulipa sylvestris</i> .....	33
5.5.1	Statut de protection et intérêt patrimonial de la Tulipe sauvage .....	34
5.5.2	Répartition nationale (source FCBN) .....	35
5.5.3	Répartitions régionales (source CBN du Bassin parisien) .....	36
5.5.4	Répartition départementale (source CBN du Bassin parisien) .....	37
<b>6</b>	<b>LOCALISATION DE LA TULIPE SAUVAGE DANS LA ZONE D’ETUDE .....</b>	<b>37</b>
<b>7</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR LA CONSERVATION DE L’ESPECE .....</b>	<b>44</b>
<b>8</b>	<b>MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION. ....</b>	<b>46</b>
8.1	MESURES D’EVITEMENT DES IMPACTS .....	46

<b>8.2</b>	<b>LES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS .....</b>	<b>46</b>
8.2.1	Protection des stations de <i>Tulipa sylvestris</i> non impactées .....	46
8.2.2	Gestion des stations de <i>Tulipa sylvestris</i> non impactées.....	46
<b>9</b>	<b>ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS.....</b>	<b>46</b>
<b>10</b>	<b>MESURE DE COMPENSATION .....</b>	<b>46</b>
<b>11</b>	<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>47</b>
<b>11.1</b>	<b>Déplacement des stations de la Tulipe sauvage.....</b>	<b>47</b>
11.1.1	Principe de la mesure.....	47
11.1.2	Déplacement dans la résidence de Valenton (94) .....	47
11.1.1	Déplacement dans la résidence de Maule (78).....	52
11.1.2	Modalités des déplacements .....	53
11.1.3	Gestion des zones d'accueil .....	53
11.1.4	Calendrier de mise en place de la mesure de déplacement .....	55
<b>11.2</b>	<b>Sensibilisation à la présence de la Tulipe sauvage .....</b>	<b>55</b>
<b>12</b>	<b>BILAN DE LA SEQUENCE ERC.....</b>	<b>55</b>
<b>13</b>	<b>ASSISTANCE ET SUIVIS ECOLOGIQUES .....</b>	<b>56</b>
13.1	Assistance d'un écologue .....	56
13.2	Suivis écologiques.....	56
<b>14</b>	<b>ENGAGEMENT POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES STATIONS .....</b>	<b>57</b>
<b>15</b>	<b>MESURE CONCERNANT LES CHIROPTERES .....</b>	<b>58</b>
<b>16</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
<b>16.1</b>	<b>liste des espèces végétales recensées jusqu'en avril 2021 .....</b>	<b>59</b>
16.1.1	Liste floristique.....	59
16.1.2	Légende la liste floristique .....	61

## 1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

En 2015, O.G.E. a réalisé une étude prospective du parc de la résidence d'Immobilière 3F à Valenton dans la perspective d'une démarche de conservation et d'appropriation du patrimoine naturel par les habitants autour du petit étang de la résidence.

La découverte sur le site de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*, une espèce protégée, nécessite conformément à la réglementation en vigueur une attention particulière.

Une première étape du projet nécessite des travaux précoces ; la DRIEE a donné son accord pour qu'une première version du dossier soit instruite, ne concernant que la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*, afin que ces travaux préliminaires puissent avoir lieu.

Ce rapport constitue la première version du dossier.

## 2 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les travaux projetés sur le site concernent une espèce végétale protégée, la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*.

Or, **l'article L. 411-1 du code de l'environnement indique que** lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, **sont interdits** :

1° la **destruction ou l'enlèvement des œufs, des nids** ou autres entités biologiques, la mutilation, la **destruction**, la capture ou l'enlèvement, la **perturbation intentionnelle**, la naturalisation **d'animaux de ces espèces** ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de **végétaux de ces espèces**, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° la destruction, l'altération ou la dégradation **du milieu particulier (habitats, aires de repos...)** à ces espèces animales ou végétales.

**L'article L. 411-2 détermine les conditions** dans lesquelles sont établies les listes d'espèces végétales et animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent par groupes taxonomiques les **listes d'espèces protégées au niveau national et régional** et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Toutefois, **l'article L.411-2 précise que** : « A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la mesure ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, **l'autorité administrative compétente peut délivrer**, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, **des autorisations exceptionnelles pour déroger aux interdictions** mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 pour les motifs ci-après :

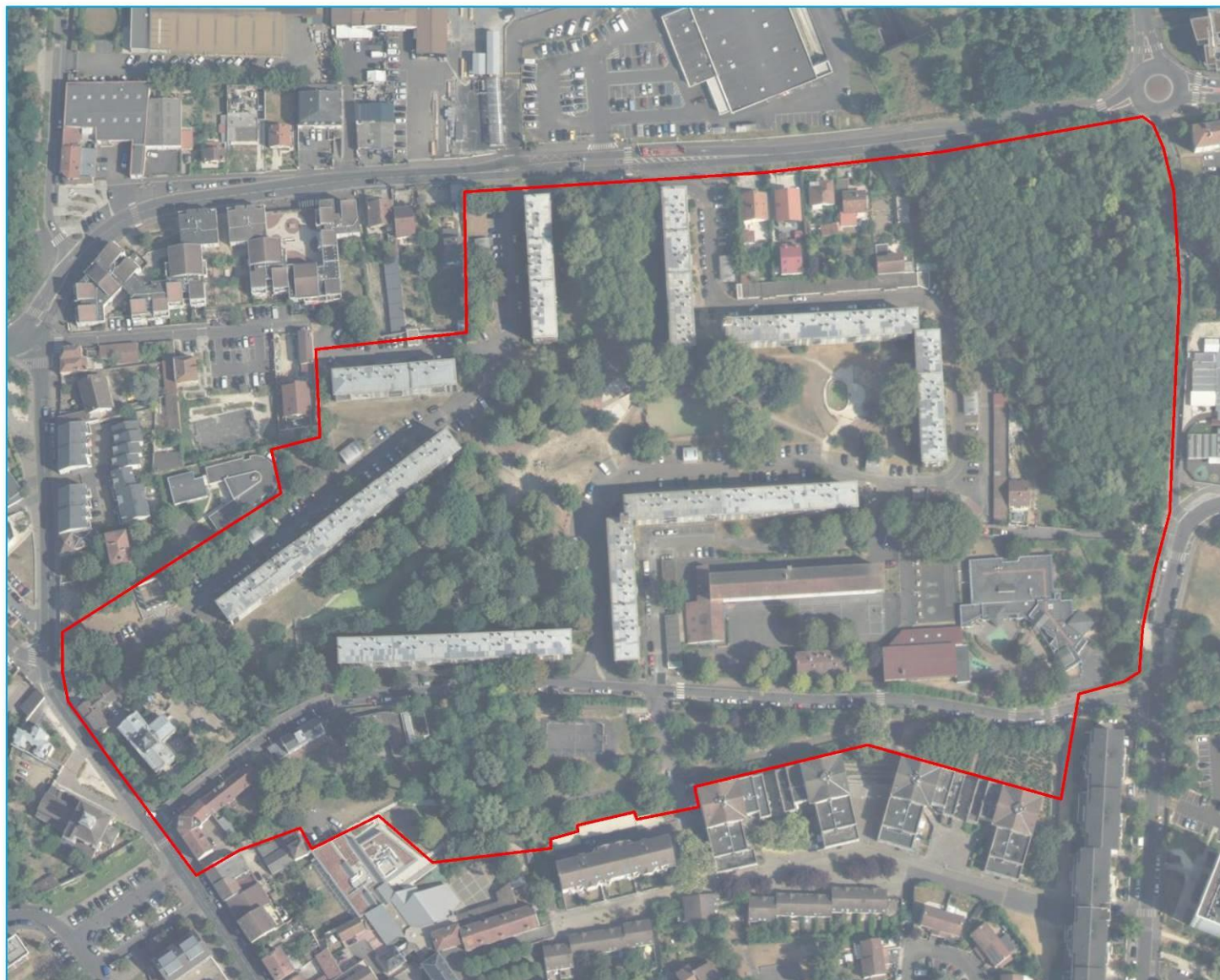
- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou **pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

**Dans le cas présent, le motif invoqué est celui d'intérêt public majeur.**

**L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations.** Il précise également le contenu de la demande. Dans le cas général, la demande est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) ou du Conseil Supérieur Régional de Protection de la Nature (CSRPN).

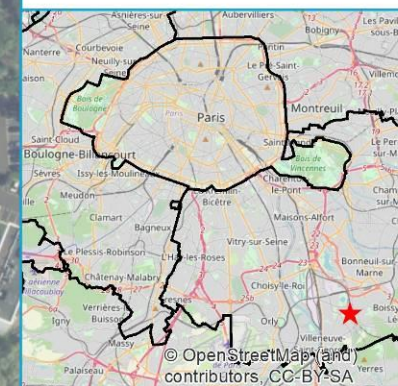
**La carte de la page suivante présente la zone d'étude adoptée ainsi que sa localisation dans la petite couronne parisienne.**

# Localisation de la zone d'étude



 Zone d'étude

0 50 100 m



Sources : Images aériennes IGN ; O.G.E. 2021

Réalisation : O.G.E. 13/04/2021

### 3 CERFA



N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
 POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOUS IDENTIFIEZ**

Nom et Prénom : VERRIERE Damien  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Immobilière 3F  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :  
 Adresse : N° 159 Rue Nationale  
 Commune : PARIS  
 Code postal : 75638 Paris cedex 13  
 Nature des activités : parteur spatial  
 Qualification : Directeur Retraitement Ile de France

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <u>Tulipa sylvestris</u> <u>Tulipe sauvage</u>		<u>Voir chapitre 6</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION\***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude générique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Réhabilitation d'une résidence, pour diminuer la facture énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les rejets d'eaux pluviales

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE DE DURÉE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : Voir chapitre 4.2.4  
 ou la date :



**F. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ?**

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :  
*Réimplantation pour partie sur place, pour partie*

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : *dans un autre parc*  
*voir chapitre 8.2 et 10*

Suivre sur papier libre

**F. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT ?**

Préciser les techniques : *prélèvement des stations pour partie*  
*en plaques, pour partie en vrac*  
*voir chapitre 8.2 et 10*

Suivre sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ?**

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : .....

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : *Ecole Nationale Supérieure*  
*Agronomique de Rennes*

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION ?**

Région administrative : *Île-de-France*

Département : *Val-de-Marne*

Cantons : *Valenton*

Communes : *Valenton*

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?**

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :  
*gestion conservatoire*  
*voir chapitres 8.2-3 et 10.5*

Suivre sur papier libre

**F. COMMENT SERA L'ABILITÉ COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION ?**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *Suivi sur 30 ans voir chapitre 14.2*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :  
*Immobilière 3F*  
*Groupement*  
*15, rue Nationale, 75004 Paris Cedex 12*  
*01 47 77 11 15*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services professionnels.

Fait à *PARIS*  
le *16.04.2021*  
Votre signature

## 4 LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

### 4.1 DEMANDEUR

Dénomination : Immobilière 3F

Forme juridique : S.A. d'HLM

Adresse du siège social : 159 rue Nationale 75 638 Paris Cedex 13

N° de SIRET : 552 141 533 00018

N° de registre de Commerce : RCS Paris 552 141 533

Code APE : 6820A

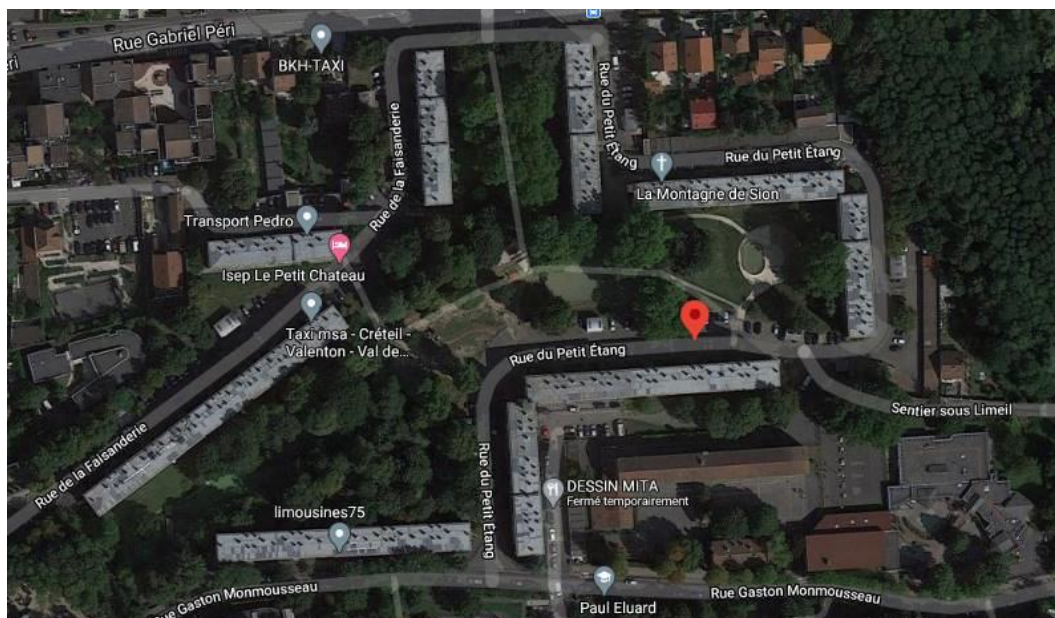
Suivi du dossier :

- Personne en charge : Jocelyne Lavisse
- Adresse de correspondance :  
Immobilière 3F DGRDI ARCO 159 rue Nationale 75 638 Paris Cedex 13
- Courriel : [jocelyne.lavisse@groupe3f.fr](mailto:jocelyne.lavisse@groupe3f.fr)
- Téléphone : 06 67 08 01 71

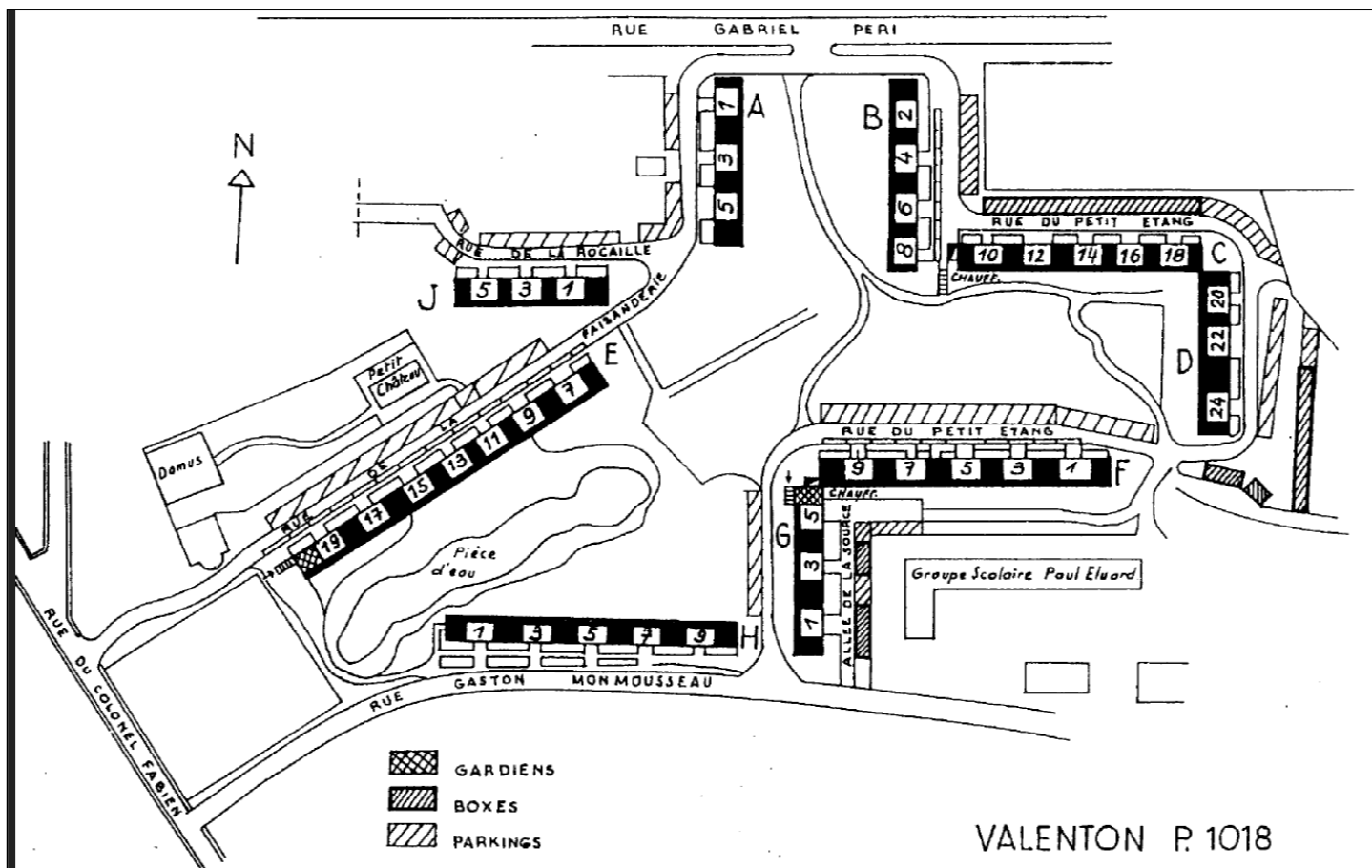
### 4.2 DESCRIPTION DU PROJET

#### 4.2.1 Contexte

Située à la fois dans le centre-ville ancien de Valenton et dans un parc boisé exceptionnel, la résidence du Petit Etang comprend 380 logements sociaux répartis sur neuf immeubles de quatre étages construits en 1960.



La résidence comprend un étang artificiel de 1 200 m<sup>2</sup> créé à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Deux immeubles de quatre étages ont une vue directe sur l'étang et sa végétation.



Plan de la résidence du Petit Etang à Valenton. Source : Immobilière 3F

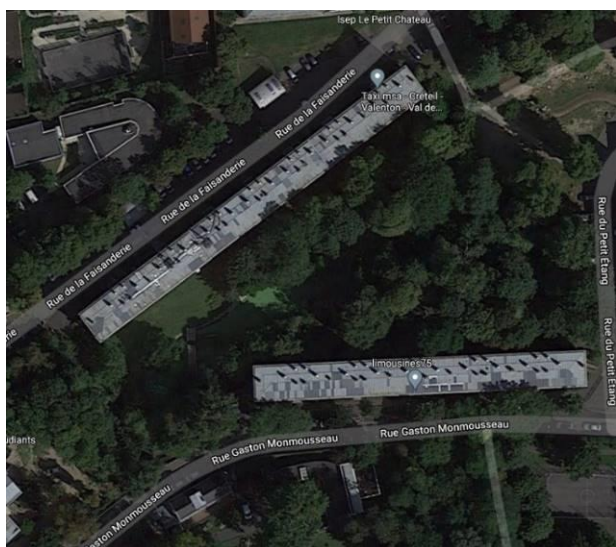


Photo aérienne des immeubles H et E



Les accès halls aux bâtiments H et E sont situés côté rue  
Source : Immobilière 3F

## 4.2.2 Les enjeux du projet de réhabilitation

Les objectifs recherchés sont de :

- Diminuer la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'une démarche de développement durable et de mise en valeur du site. L'étiquette énergétique visée après travaux est B - label thermique CERQUAL (BBC rénovation) et l'étiquette carbone visée après travaux est C. Le résultat final escompté est une diminution de 30 % de la facture énergétique des ménages.
- limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux départementaux conformément à l'autorisation de travaux obtenue le 14 12 2020 sous le n° 094 074 20 C 40 61 délivrée par le Maire de Valenton.

## 4.2.3 Descriptif des travaux

### 4.2.3.1 Première étape du projet

- Rénovation thermique des façades et de la couverture :
  - o Montage d'un échafaudage ceinturant le bâtiment
  - o Désamiantage des façades par enlèvement des revêtements existant : ardoises amiantée , structure bois et isolant (non pollués)
  - o Pose d'un nouvel isolant thermique recouvert de plaques de revêtement avec enduit de finition
  - o Dépose et remplacement de toutes les fenêtres (logements et cages d'escaliers, y compris les volets roulants)
  - o Dépose de la charpente et de la couverture en zinc
  - o Constitution d'une couverture en bac acier autoporté.

### 4.2.3.2 Seconde étape du projet

#### **Création de noues plantées**

Les noues de recueil et d'infiltration des eaux pluviales de toiture sont terrassées à minima dans l'épaisseur du terrain naturel. Leurs positions a été choisies pour ne pas impacter les grandes surfaces de tulipe. Seules quelques taches isolées seront détruites.

Les travaux de terrassement seront réalisés avec des engins de petit gabarit et leur trajet sera balisé pour éviter les tulipes.

#### **Installation d'un « sentier découverte » le long de l'étang à destination de visites pédagogiques accompagnées**

La promenade initialement prévue en stabilisé et en platelage bois sera remplacée par un sentier en matériaux souples qui ne nécessitent pas de terrassement au-delà du décapage de la terre végétale (écorces de pin prises dans un filet nylon ancré dans le sol). Ainsi, les amenées de matériels et matériaux pourront se faire sans l'utilisation d'engins lourds.

Le tracé est en rive sud du bassin où les tulipes sont le moins nombreuses. Quelques taches isolées seront touchées au débouché de la passerelle qui vient de l'île.

## **Amélioration de la qualité écologique du bassin**

### **Objectifs**

- La plantation d'hélophytes sur un tronçon de berges (après démolition de la berge)
- La végétalisation du fond par des plantes aquatiques (système de bac à plantes)

Seules les berges non bordées par des massifs de tulipes seront démolies.

Toutes les parties accessibles sans toucher les massifs de tulipes seront démolies par des procédés habituels (sciage, marteau piqueur, mini-pelle, chargeur, camion). Compte tenu de l'étroitesse de l'espace disponible, les engins les plus petits entreront dans l'enclos de l'étang (mini-pelle et chargeur). Les camions d'évacuations resteront sur la voie extérieure à l'enclos (pignon sud du bâtiment E).

Les nouvelles berges seront réglées de façon à ce que l'eau puisse imbiber les terres sur une largeur variable.

Les berges démolies seront remplacées par une pente en terre qui pourra recevoir une végétation variée adaptée à un gradient d'humidité depuis la prairie mésophile jusqu'aux plantes aquatiques.

### **La gestion des espaces autour du bassin**

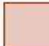















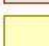

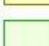




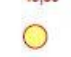
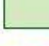






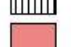














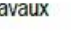



- Limiter la végétation arborée et prendre en compte la tulipe des bois
- Conserver ou planter des structures végétales variées

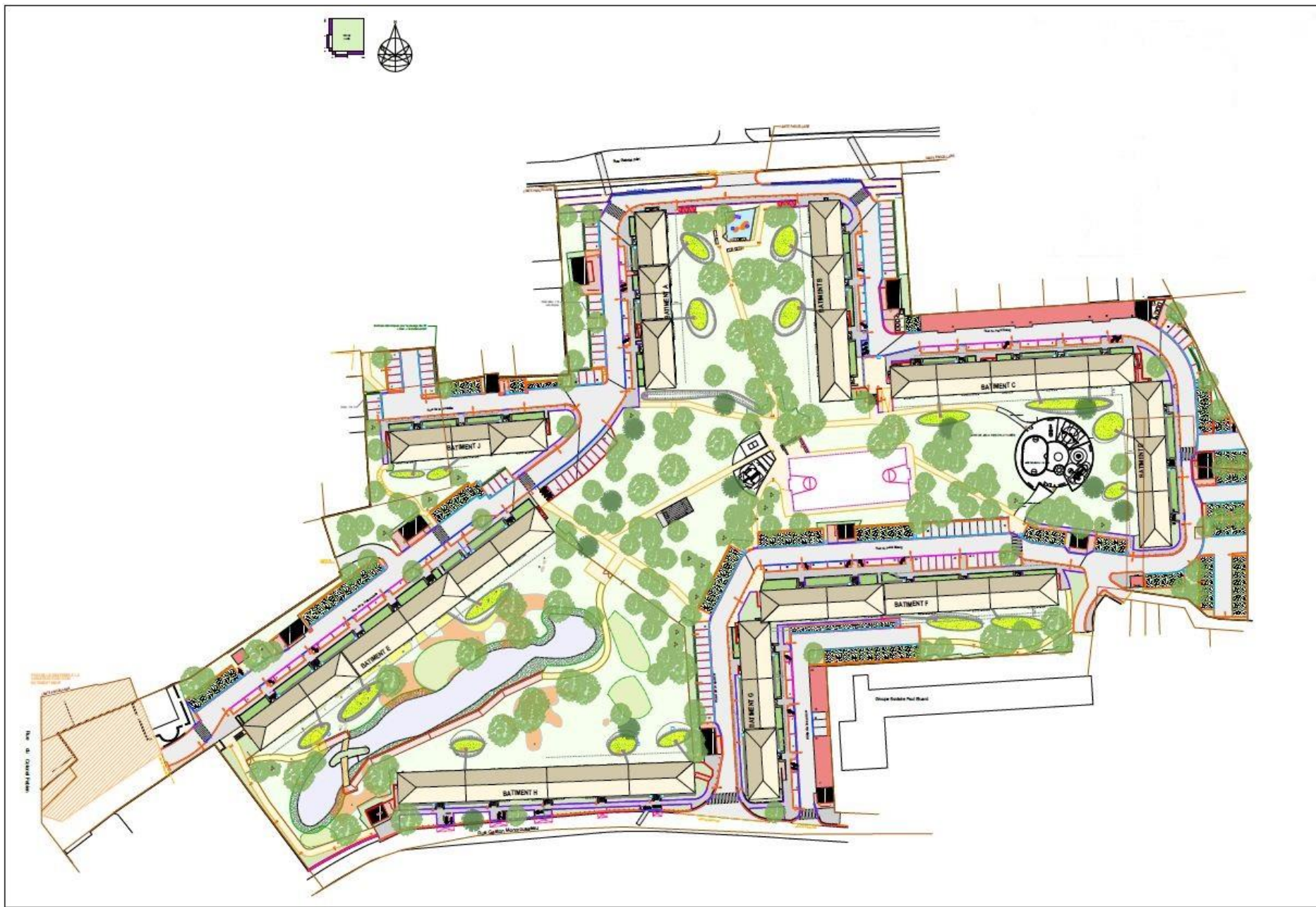
Les deux objectifs seront satisfaits.

De plus, la gestion des pelouses pourra être revue pour en limiter les tontes. Des secteurs différents pourront être définis pour conserver des aspects et des richesses variées aux compositions floristiques des pelouses.

La fréquentation sera toujours contrôlée par la fermeture de l'espace et les ouvertures seront toujours accompagnées.

Ce programme de travaux s'inscrit dans une démarche de concertation menée avec les habitants de la résidence et la ville de Valenton. Il est financé par l'Europe via le fonds FEDER pour les travaux thermiques et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de gestion des eaux pluviales avec limitation des rejets dans le réseau public.

		<b>LÉGENDE</b>	
	Béton taloché palte-forme OM		Mur à créer ép. 20 cm pour soutènement
	Béton taloché arrière bordure		Muret existant démoli
	Béton désactivé		Muret existant nettoyé et repeint
	Enrobé trottoir		toutes faces vues
	Enrobé voirie et stationnement - 78 places		Garde corps serrurerie sur murets existants
	Parking drainant - 197 places		Complément à l'existant
	Sol souple jeux d'enfants		Garde corps serrurerie sur murets créés
	Platelage bois + garde corps bois		Garde-corps complet
	Stabilisé		Clôture terrain de sport dito existant
	Pelouse		Clôture treillis soudé maille 50 x 200
	Massif de bord d'étang		Clôture étang type HERON + partie en tôle découpée suivant détail + un portail deux vantaux de 1,30m + un portillon de 1,40m
	Massif arbustif		Cote TN
	Massif arbustif		Cote et pente projet
	Noue d'infiltration		Cote projet noue
	Arbre tige existant ou à planter		Puisard Ø 1000 - prof. 3,00 m
	Cépée existante ou à planter		Diffuseur EP en galet pour les noues
	Conifère existant ou à planter		Drain PVC annelé à cunette plate diam. 110
	Station <i>Tulipa sylvestris</i> touchée par les travaux		Caniveau béton à l'air libre
	Station <i>Tulipa sylvestris</i> non touchée par les travaux		Locaux OM et stockage encombrants
			Boxes et édicules conservés
			Grille d'arbre 2,00 x 2,00 m
			Appui moto
			Jeux d'enfants
			Corbeille
			Borne PMR
			Barrière de sécurité
			Mât routier simple crosse
			Mât routier double crosse
			Mât routier + feu arrière piéton
			Mât piéton
			Luminaire Samode abri OM nouveau



Source : Philippe Hilaire

#### 4.2.4 Calendrier des travaux

Pour les 380 logements :

- Début des travaux : novembre 2019
- Réception des travaux : décembre 2021 (imposition FEDER liée au financement)

Le calendrier de la zone de travaux impactant les tulipes pour le bâtiment E côté Etang :

- Débroussaillage et décapage de la terre végétale du 28 juin au 2 juillet 2021
- Pose des échafaudages sur pieds du 5 au 16 juillet 2021
- Travaux sur façades du 19 juillet au 10 décembre 2021

Les échafaudages sur pieds du bâtiment H, qui n'impacteront pas les tulipes, seront posés le 19 avril 2021.

### 4.3 LA JUSTIFICATION DU PROJET

*« Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet a été retenu »* Article R.512-8 II.3° du Code de l'environnement.

**Pour rappel et dans le cas présent, le motif invoqué est celui d'intérêt public majeur.**

**Les raisons en sont les suivantes.**

Dans le cadre de la politique de réhabilitation de son patrimoine et afin de répondre aux besoins techniques en matière de performance énergétique et d'amélioration du cadre de vie, Immobilière 3F investit plus de 26 millions d'euros dans ce projet, soit 70 000 € par logement.

L'objectif de ces travaux est de répondre aux nouveaux enjeux environnementaux en améliorant les étiquettes énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Outre le bénéfice pour la planète et les générations futures, les habitants verront leur facture énergétique diminuer de 30 % ce qui, pour une population dont le revenu net mensuel estimé par foyer est de 1 683 € dans cette résidence (sources 2018), apportera un réel confort économique et social supplémentaire.

La limitation des rejets d'eaux pluviales dans le réseau public participe également à cet effort de durabilité et de responsabilité des acteurs. La biodiversité du site sera mise en valeur par des actions visant le label BiodiverCity.



## 5 JUSTIFICATION DE L'OBJET DE LA DEMANDE : INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES ET ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES CONDUITES À CET EFFET

### 5.1 PRÉSENTATION DES ÉTUDES ECOLOGIQUES

Les études qui suivent ont été réalisées à partir des éléments suivants :

- La prospection de **M. Dominique Feuillas**, phyto-écologue, découvreur des stations de la Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris* sur le site, en **2015** ;
- Un Prédiagnostic flore et faune effectué par **O.G.E.** en **2015** ;
- Une recherche spécifique des stations de Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris* réalisée par **ELAN** en **2020** ;
- La cartographie précise des stations de la Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris* sur le site, en **2021**, par **M. Dominique Feuillas** ;
- La reprise du diagnostic flore et faune par **O.G.E.** en **2021**.

## 5.2 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude se situe sur la commune de Valenton (94). La résidence objet des rénovations est celle dite du Petit Etang, localisée entre les rues de la Faisanderie, Gaston Monmousseau et du Petit Etang.

La zone d'étude a été étendue afin de tenir compte du contexte écologique.

### Localisation de la zone d'étude



## 5.1 PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire et de protection. Le périmètre d'inventaire le plus proche est suivant :

- **La ZNIEFF de type 1 n°110030005 dite « Roselières du Parc départemental de la Plage Bleue », située à 600 mètres de la zone d'étude vers le nord**

L'intérêt de la ZNIEFF est la présence du **Blongios nain** *Ixobrychus minutus*, qui niche sur le site. Plusieurs secteurs lui sont favorables : les roselières (dont certaines couvrent de vastes surfaces), le réseau de fossés et d'îlots au sein desquels se développe une végétation spécifique des milieux humides et une saulaie rivulaire. Non accessibles au public, ces îlots constituent une zone de tranquillité pour la faune. Ce site a été le seul en Île-de-France à avoir accueilli le **Traquet motteux** *Oenanthe oenanthe* comme espèce nicheuse depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Cette espèce, déterminante pour la création de ZNIEFF, fréquente les milieux xériques, notamment les friches. Le jardin ornamental regroupe plusieurs plantes remarquables dont le **Butome en ombelle** *Butomus umbellatus* et la **Pesse d'eau** *Hippuris vulgaris*, (Olivier ROGER, 2003). Cependant, au vu du contexte, il est difficile d'attribuer une valeur écologique à ces plantes issues de semis. Le site héberge également la **Zannichellie des marais** *Zannichellia palustris*. Cette plante, considérée comme assez rare, est protégée au niveau régional et déterminante pour la création de ZNIEFF. La végétation aquatique y est également favorable au développement de la faune, dont les odonates.

## 5.2 DIAGNOSTIC HABITATS, FLORE ET FAUNE

### 5.2.1 Méthodologie flore

L'étude de la végétation comporte un inventaire de terrain des espèces présentes et la cartographie des formations végétales du secteur d'étude. Chacun des milieux identifiés **dans la zone d'étude est caractérisé** ; une recherche approfondie des espèces patrimoniales est effectuée.

#### 5.2.1.1 L'inventaire des espèces végétales

**Toutes les espèces végétales identifiables**, même les plus banales, **sont recensées** lors des prospections de terrain. **Les espèces d'intérêt patrimonial** (plantes protégées au niveau national ou régional et espèces de la Directive européenne Natura 2000, espèces plus ou moins rares ou menacées des listes rouges nationale ou régionale, espèces déterminantes ZNIEFF) **sont recherchés** en tenant compte des potentialités des habitats rencontrés.

La détermination de la plupart des espèces a été réalisée sur le terrain. Seuls quelques échantillons (plante appartenant à des groupes de détermination délicate) ont été identifiés au laboratoire.

Pour juger de l'intérêt des espèces rencontrées, nous nous basons sur le référentiel fourni par le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien :

Filoché S., & al. 2016. *Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts)*. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 195 p.

#### 5.2.1.2 La cartographie des formations végétales (les habitats)

Elle est réalisée à **partir des visites sur le terrain** avec l'aide de la photographie aérienne en couleur du site. Cette dernière permet de délimiter des **unités de végétation** qui sont **caractérisées par des relevés de végétation** au cours de la prospection sur le terrain. **Les habitats remarquables d'intérêt patrimonial sont recherchés** et signalés éventuellement.

En ce qui concerne les habitats, nous utilisons la nomenclature Corine biotope-EUNIS, et EUR 15 pour les habitats remarquables d'intérêt communautaire. Pour évaluer l'intérêt des habitats, nous utilisons le référentiel du CBNBP suivant :

Fernez T., Lafon P. Et Hendoux F. (Coord.), 2015 – *Guide des végétations remarquables de la région Île-de-France*. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France. Paris. 2 volumes : méthodologie 68p. + Manuel pratique : 224p.

#### 5.2.1.3 Les éléments fournis

- Une description des formations végétales qui souligne leur intérêt floristique tant au niveau des espèces que des milieux (habitats) ;
- Une carte des formations végétales et des plantes remarquables d'intérêt patrimonial ;
- La liste complète des plantes observées lors des prospections sur le terrain.

La liste des espèces observées est donnée en annexe de ce rapport.

Le référentiel utilisé est celui utilisé par le Conservatoire Botanique National. Le nom français est donné dans le texte pour les plantes remarquables. On trouvera l'ensemble des noms français dans les listes des observations en annexe du rapport.

#### 5.2.2 Méthodologie faune

Les prospections de terrain ont porté sur **la zone d'étude** et localement aux **alentours** pour les corridors. Ces inventaires faunistiques ont complété les informations recueillies lors de la phase bibliographique.

**Pour chaque groupe**, les statuts de protection, de rareté ou de vulnérabilité des espèces sont mentionnés. Toutes les **espèces patrimoniales ou remarquables** (rares, menacées...) ont été clairement mises en évidence et si besoin **localisées sur une carte** à une échelle adaptée.

Une attention particulière a été portée aux **espèces protégées** et à toutes les espèces patrimoniales (déterminantes de ZNIEFF, liste rouge...).

Les méthodes utilisées sont détaillées ci-dessous.

##### ➤ Les mammifères terrestres

Du fait de leur activité essentiellement nocturne et de leur discrétion vis-à-vis de l'Homme, il s'agit d'un groupe **difficile à inventorier** complètement. Ces espèces sont recherchées lors de toutes les visites par leurs **indices** de présence (terriers, empreintes, fèces, émissions sonores...) et, éventuellement, par **observations directes**. Une attention particulière a été portée aux espèces protégées comme le Hérisson d'Europe.

##### ➤ Chiroptères

- **Recensement des chauves-souris en chasse et en déplacement :**

L'objectif est de **recenser les espèces en chasse**, avec recherche de gîtes, de secteurs de chasse et des principaux axes de déplacement.

Les **axes de déplacement**, notamment pour la recherche de nourriture, sont identifiés à partir de l'observation des individus et de leur comportement.

Les individus font l'objet d'écoutes par détection acoustique nocturne à l'aide de détecteurs Batbox III en hétérodynage, Petterson D 1000X et D 260X en expansion de temps.

Ces écoutes sont faites par transects ou par points dans les secteurs de chasse potentiellement favorables. Les emplacements des points d'écoute sont judicieusement définis. **Les contacts d'ultrasons sont comptabilisés, ils sont proportionnels à l'intensité d'activité sur le site. A titre d'exemple, s'il y a beaucoup de contacts, cela signifie qu'il y a beaucoup d'individus ou peu mais en chasse très active.**

- **Prospection des cavités :**

Une vérification est faite pour vérifier la présence d'éventuelles cavités arboricoles favorables aux chauves-souris.

➤ **Les oiseaux**

L'identification des espèces d'oiseaux est effectuée soit par les **cris et les chants**, soit par l'**observation visuelle**. Les inventaires ont eu lieu le matin. En effet, cette période de la journée est celle où l'activité vocale est la plus soutenue.

➤ **Les amphibiens**

Les individus sont recherchés dans d'éventuels sites de pontes ou dans leurs gîtes terrestres, sous des pierres ou du bois couché, en journée et en soirée.

➤ **Les reptiles**

L'objectif est de caractériser les espèces présentes, en particulier le Lézard des murailles que l'on peut rencontrer dans les secteurs pavillonnaires.

Les individus ont été recherchés le matin par temps ensoleillé : les animaux sont alors peu mobiles car engourdis et ils se placent à découvert pour profiter de l'ensoleillement. La **recherche a été faite** en parcourant les habitats qui leur sont les plus favorables, notamment les pierriers, les vieux murs et les lisières de buissons denses.

## ➤ Les insectes

L'inventaire porte sur les **lépidoptères à activité diurne**, les **orthoptères** (criquets, sauterelles et grillons), les **odonates** (libellules et demoiselles), ainsi que les coléoptères saproxyliques patrimoniaux.

### ✓ *Les lépidoptères diurnes (Rhopalocères)*

L'objectif est de trouver les sites de reproduction des espèces à statut patrimonial, en particulier les espèces protégées.

**Deux approches ont été mises en œuvre pour cela :**

- la détermination des **imagos à l'œil nu, aux jumelles** ou en main après capture au filet à papillon. Après détermination, les individus sont systématiquement relâchés. Si la détermination n'a pu être effectuée, l'individu est photographié pour une détermination ultérieure ;
- l'inspection des plantes hôtes des espèces patrimoniales à la recherche des **chenilles**. Ces dernières sont déterminées sur le terrain ou à partir de clichés en cas de doute.

### ✓ *Les orthoptères*

Les sauterelles, grillons et criquets sont déterminés par l'observation des individus et l'écoute des chants. En effet, de nombreuses espèces très proches morphologiquement sont facilement distinguables par leur stridulation. Si nécessaire, les individus sont capturés à l'aide d'un filet à papillon puis relâchés.

### ✓ *Les odonates*

Les individus sont déterminés aux jumelles ou après capture au filet à papillon. Une attention est portée sur les exuvies, qui sont les enveloppes larvaires abandonnées par les individus lors de leur transformation en imagos.

### ✓ *Les coléoptères saproxyliques patrimoniaux*

Il s'agit de rechercher les espèces patrimoniales telles que, par exemple, le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne. Les trous de sortie des individus sont un indice de présence recherchée, ainsi que l'observation directe.

### 5.2.3 Calendrier des prospections

Date	Météorologie	Période de la journée	Phases de la Lune pour les observations en soirée	Objectifs	Observateurs
18/08/2014	Ciel variable, sans précipitations Max. : 21°C	Matin et après-midi.		<b>Inventaire faune</b> , des mammifères terrestres, des oiseaux migrateurs, des lépidoptères à activité diurne, des odonates, des orthoptères et des coléoptères saproxyliques patrimoniaux	<b>Vincent Vignon</b> , spécialiste des mammifères terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des lépidoptères à activité diurne, des orthoptères, des odonates et coléoptères saproxyliques patrimoniaux
01/10/2015	Ciel dégagé Max. : 16°C	Matin et après-midi.		<b>Inventaire habitats et flore</b>	<b>Bruno Macé</b> , spécialiste en botanique et groupements végétaux.
01/10/2015	Ciel dégagé Max. : 16°C	Matin et après-midi.		<b>Inventaire faune</b> , des mammifères terrestres, des oiseaux migrateurs et des coléoptères saproxyliques patrimoniaux	<b>Jean-François Asmodé</b> , spécialiste des mammifères terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des lépidoptères à activité diurne, des orthoptères, des odonates et coléoptères saproxyliques patrimoniaux
01/12/2015	Ciel nuageux, sans précipitations Max. : 13°C	Matin et après-midi.		<b>Inventaire faune</b> , des mammifères terrestres, des oiseaux hivernants et des coléoptères saproxyliques patrimoniaux	<b>Jean-François Asmodé</b> , spécialiste des mammifères terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des lépidoptères à activité diurne, des orthoptères, des odonates et coléoptères saproxyliques patrimoniaux
09/03/2021	Ciel variable sans précipitations. Max.: 13°C En soirée: 10°C	Soirée, de 20h à 21h		<b>Inventaire faune</b> , des amphibiens	<b>Augustin Bussac</b> , spécialiste des mammifères terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des lépidoptères à activité diurne, des orthoptères, des odonates et coléoptères saproxyliques patrimoniaux

Date	Météorologie	Période de la journée	Phases de la Lune pour les observations en soirée	Objectifs	Observateurs
11/03/2021	Ciel variable avec faibles précipitations. Max.: 16°C	Matin.		<b>Inventaire faune</b> , des mammifères terrestres, des oiseaux migrateurs et nicheurs précoces, et des coléoptères saproxyliques patrimoniaux	<b>Vincent Vignon</b> , spécialiste des mammifères terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des lépidoptères à activité diurne, des orthoptères, des odonates et coléoptères saproxyliques patrimoniaux
11/03/2021	Ciel variable avec faibles précipitations. Max.: 16°C	Matin.		<b>Prospection spécifique pour la Tulipe sauvage</b> <i>Tulipa sylvestris</i>	<b>Dominique Feuillas</b> , phyto-écologue
06/04/2021	Ciel variable puis couvert, sans précipitations. Max.: 8°C	Matin et après-midi.		<b>Inventaire habitats et flore, dont la Tulipe sauvage</b> <i>Tulipa sylvestris</i>	<b>Philippe Thévenin</b> , spécialiste en botanique et groupements végétaux
09/04/2021	Ciel variable puis couvert, sans précipitations. Max.: 16°C	Matin et après-midi.		<b>Inventaire faune</b> , des mammifères terrestres, des oiseaux migrateurs et nicheurs précoces, et des coléoptères saproxyliques patrimoniaux	<b>Augustin Bussac</b> , spécialiste des mammifères terrestres, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des lépidoptères à activité diurne, des orthoptères, des odonates et coléoptères saproxyliques patrimoniaux

**Nota bene** : les prospections flore et faune, dont les chiroptères, vont se poursuivre en 2021 afin de renforcer le diagnostic, puis de présenter une nouvelle version du dossier espèces protégées



## 5.2.4 Inventaire habitats et flore

### 5.2.4.1 Description des formations végétales (habitats et espèces)

- Les espèces végétales

**52 espèces végétales** ont été identifiées (voir liste complète dans les annexes) dont :

- 14 espèces cultivées, naturalisées ou subspontanées ;
- **38 espèces indigènes** dont :
  - **1 espèce très rare (RR) et protégée (protection nationale PN) : la Tulipe des bois *Tulipa sylvestris*,**
  - 1 espèce commune (C),
  - 7 espèces très communes (CC),
  - 27 espèces extrêmement communes (CCC).

A par la Tulipe des bois qui est très rare (RR), pas une seule espèce assez commune (AC), assez rare (AR), rare (R) ou plus rare n'a été observée, ce qui reflète la **présence de milieux banaux sur le plan floristique**.

- Les habitats

Au sein de la zone d'étude, trois grands types de formations végétales ont été observés.

- Formations arborées

Les formations d'arbres et d'arbustes ont été plantées à l'origine dans le parc de l'ancien château. **Les essences arborées sont assez diversifiées** avec des espèces comme le Pin noir *Pinus nigra*, le Pin sylvestre *Pinus sylvestris*, le Platane *Platanus X acerifolia*, l'Érable sycomore *Acer pseudoplatanus*, le Marronnier d'Inde *Aesculus hippocastanum*, etc. Un inventaire et un diagnostic phytosanitaire des arbres ont été réalisés en 2014 (cf. annexes). Notons la présence de pieds d'essences invasives : Faux vernis du Japon *Ailanthus altissima*, Robinier *Robinia pseudoacacia*, Laurier cerise *Prunus laurocerasus* et Erable négundo *Acer negundo*.

Certains arbres comportent des cavités. Le sol des massifs arborés est dominé par le **Lierre grim pant *Hedera helix***.

Parmi les **autres espèces herbacées** qui accompagnent ponctuellement le Lierre dans les massifs arborés, nous avons observé **des espèces communes des lisières** sombres sur sol riche comme la Benoîte des villes *Geum urbanum* et le Cerfeuil des bois *Anthriscus sylvestris*. Mais le cortège herbacé reste assez limité par rapport aux pelouses. Quelques pieds d'**Iris fétide *Iris foetidissima*** ont été observés dans une haie de la résidence.



Platane à cavités © B. Macé OGE

C'est une espèce des lisières sur sol calcaire que l'on rencontre sur les coteaux calcaires boisés, ce qui est le cas ici. Elle est actuellement assez commune en Île-de-France et en expansion du fait de la transformation naturelle des prairies en fourrés arbustifs denses puis en boisements en l'absence de pâturage.

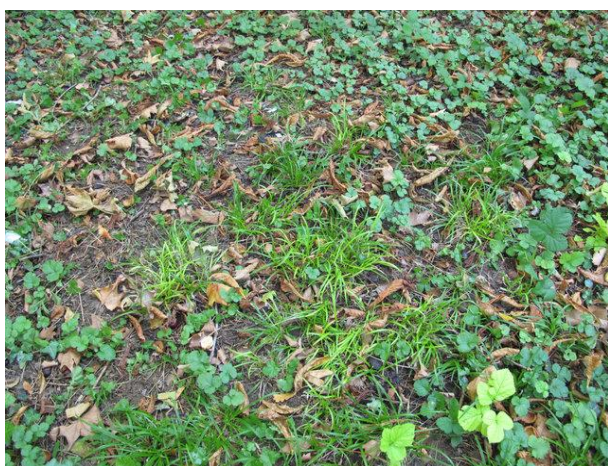
Ces formations correspondent aux groupements cartographiés suivants : **Alignements d'arbres G5.1/84.1, Petit bois anthropique G5.2/84.3, Parc urbain X/85.**

### Pelouses urbaines

Le cortège des pelouses urbaines est dominé par des graminées dont la détermination est incomplète du fait d'une prospection tardive et de l'absence des inflorescences. Une partie des autres espèces est visible sous forme de rosettes de feuilles. On note **des espèces de pelouses ensoleillées** comme la Pâquerette *Bellis perennis*, le Trèfle rampant *Trifolium repens*, le Trèfle fraise *Trifolium fragiferum*, le Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, la Renoncule rampante *Ranunculus repens*. On peut ajouter **dans ces**



Pelouse urbaine ensoleillée en octobre © B. Macé OGE



Pelouse en situation ombragée avec *Carex sylvatica* et *Geum urbanum* © B. Macé OG ombragées.

Il s'agit de la laïche des bois *Carex sylvatica*, la Brunelle *Prunella vulgaris*, la Véronique petit-chêne *Veronica chamaedrys* et la Violette odorante *Viola odorata*.

Dans ce groupe nous pouvons inclure la **Tulipe des bois *Tulipa sylvestris*** qui a été observée pour la première fois en 2015.

Cette espèce est **protégée** sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est **très rare** (RR) en Île-de-France et n'y a été observée que dans quelques

**rars secteurs de pelouses bien éclairées** le Grand Plantain *Plantago major*, le Trèfle des prés *Trifolium pratense*, le Sénéçon jacobée *Jacobaea vulgaris*, l'Oxalide corniculé *Oxalis corniculata*. Cette formation correspond au groupement cartographié suivant : **Pelouse ornementale E2/38**

Les nombreux arbres du site font qu'on a **surtout des pelouses ombragées marquées par le développement sous les frondaisons d'espèces d'ourlets**, c'est-à-dire de lisières plus ou moins



Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris*, photographiée sur site le 09/04/2021 © A. Bussac O.G.E.

vieux parcs boisés sur coteau calcaire, comme à Saint-Cloud, Clichy-sous-Bois, Villiers-sur-Marne ou Athis-Mons.

**Les prospections effectuées en 2021 ont également permis d'en localiser dans le parc de Limeil, situé à 100 mètres de la zone d'étude vers l'est, sur la commune de Limeil-Brévannes.**

Cette espèce se développe à partir de bulbes souterrains formant des tapis de feuilles d'un vert-bleuté. Elle fleurit à la lumière au début du printemps avant que les feuilles des arbres ne se développent et assombrissent le sous-bois.

### **Plan d'eau eutrophe avec voile de lentille d'eau**

Le plan d'eau de 1 200 m<sup>2</sup> est typique des jardins paysagers du second Empire (années 1860 - 1870) avec une île, des berges cimentées et des éléments paysagers appelés « fabrique ». Construit en béton (ciment sur structure en fer) et imitant le faux-bois, le pont qui traverse le plan d'eau correspond à un de ces éléments de décoration de style romantique. Réaménagé dans les années 60, le plan d'eau a été cimenté sur toute sa surface.



Vue sur le bassin et son pont © B. Macé OGE

La couverture en ciment du plan d'eau et de ses berges explique le peu d'intérêt floristique de la végétation de cet habitat : les héliophytes ne peuvent se fixer sur les berges ni les plantes aquatiques au fond.

Les berges ne sont donc pas végétalisées ; la végétation aquatique n'est représentée que par un **voile flottant de Lentille d'eau** *Lemna minor* qui couvre une grande partie du bassin. Il n'y a pas de végétaux aquatiques immergés au rôle oxygénateur de l'eau.



Berges en ciment et plan d'eau couvert de Lentilles d'eau © B. Macé OGE

Un second élément est également défavorable au développement de la flore herbacée des rives : l'ombrage par les arbres, mais également par la barre de bâtiment qui s'étale au sud de la propriété. Les végétations aquatiques et des rives sont des espèces de milieux ouverts affectionnant un ensoleillement fort.

Cette formation correspond au groupement cartographié suivant : **Etang artificiel J5.31/89.23**

## Localisation des habitats



-  Zone d'étude
-  Alignements d'arbres G5.1/84.1
-  Petit bois anthropique G5.2/84.3
-  Parc urbain X/85
-  Pelouse ornementale E2/38
-  Etang artificiel J5.31/89.23
-  Zone à dominante bâtie J/8
-  Axe routier J4.2/nc

0 25 50 m



Source : Google Satellite, O.G.E 2021

Réalisation : O.G.E, 14/04/2021

## 5.2.5 Inventaire faune

### 5.2.5.1 Chauves-souris

Le diagnostic de 2015 n'a pas porté sur ce groupe d'espèces. Dans le cas de la réactualisation du diagnostic, deux prospections sont prévues en 2021, la première en mai/juin et la seconde en août/septembre.

La probabilité de présence de chauves-souris est élevée, avec quasi-certitude de présence de la **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus*, qui est protégée, citée en annexe IV de la directive « Habitats », déterminante ZNIEFF et mentionnée comme Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge régionale. Il est possible que d'autres espèces de ce groupe soient présentes, mais la diversité y est probablement faible au vu du contexte périurbain.

La présence de quelques arbres à cavités dans la zone d'étude est très favorable aux chauves-souris, notamment les forestières.



Platane à cavités © B. Macé O.G.E.

### 5.2.5.2 Mammifères terrestres

Une espèce de mammifère a été observée, en 2021. Il s'agit du **Hérisson d'Europe** *Erinaceus europaeus*, avec deux individus localisés, ensemble. Cette espèce apprécie les secteurs à couvert végétal varié, avec en particulier des buissons denses jusqu'au niveau du sol, bordant des espaces herbeux. Cette **espèce protégée** est commune, mais elle est particulièrement sensible à l'urbanisation croissante et aux axes routiers.



Hérisson d'Europe © V. Vignon O.G.E.

### 5.2.5.3 Oiseaux

Plusieurs espèces ont été observées, elles sont toutes inféodées aux boisements et ont réussi à s'adapter aux jardins et parc boisés urbains. Il s'agit notamment du **Pigeon ramier** *Columba palumbus*, du **Rougegorge familier** *Erithacus rubecula*, du **Pinson des arbres** *Fringilla coelebs*, du **Troglodyte mignon** *Troglodytes troglodytes*, du **Merle noir** *Turdus merula* et de la **Grive musicienne** *Turdus philomelos* et **Grive draine** *Turdus viscivorus*. Notons également la présence d'un rapace nocturne, la **Chouette hulotte** *Strix aluco*.

Notons dans ce cortège quelques espèces répandues mais dont les populations régressent : la **Mésange à longue queue** *Aegithalos caudatus* et l'**Accenteur mouchet** *Prunella modularis*, tous deux cités comme **Quasi-menacés (NT) sur la liste rouge régionale**, ainsi que le **Verdier d'Europe** *Chloris chloris*, désormais **Vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale**.



Bergeronnette des ruisseaux sur le site  
© O.G.E.

Toujours dans ce cortège, notons une proportion non négligeable d'espèces qui nichent dans les trous d'arbres, qu'elles les aient creusés ou non : le **Pigeon colombin** *Columba oenas*, la **Sittelle torchepot** *Sitta europaea*, la **Mésange bleue** *Cyanistes caeruleus*, la **Mésange charbonnière** *Parus major*, le **Pic épeiche** *Dendrocopos major*, l'**Étourneau sansonnet** *Sturnus vulgaris*, le **Pic vert** *Picus viridis*, ainsi que la **Perruche à collier** *Psittacula krameri*, une espèce exotique introduite et envahissante. **La présence de plusieurs arbres matures à cavités explique cette diversité.**

Au niveau du bassin, trois espèces liées aux eaux ont été observées : la **Bergeronnette des ruisseaux** *Motacilla cinerea*, le **Canard mandarin** *Aix galericulata*, une espèce exotique introduite, ainsi que **Bergeronnette grise** *Motacilla alba*, qui est **Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge régionale**. Ces trois espèces sont au moins présentes en hivernage dans la zone d'étude.

Citons également quelques espèces que l'on peut rencontrer dans une grande variété d'habitats (espèces ubiquistes), le **Faucon crécerelle** *Falco tinnunculus* la **Corneille noire** *Corvus corone* et la **Pie bavarde** *Pica pica*.

Enfin, quelques espèces anthropophiles sont aussi présentes : la **Tourterelle turque** *Streptopelia decaocto*, le **Pigeon biset** *Columba livia*, variété domestique, le **Rougequeue noir** *Phoenicurus ochrurus* et le **Moineau domestique** *Passer domesticus*, cité comme **Vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale**.

Des prospections programmées pour la faune en mai et août/septembre, permettront peut-être d'étoffer l'inventaire.

### 5.2.5.4 Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée dans la zone d'étude jusqu'à présent. Des prospections programmées pour la faune en avril, mai et août/septembre, permettront peut-être d'en observer.

#### 5.2.5.5 Amphibiens

En 2021, une espèce d'amphibien a été observée dans le bassin, avec une dizaine d'individus observés. Il s'agit du **Triton palmé** *Lissotriton helveticus*. Cette **espèce protégée** est commune, cependant sa présence n'en est pas moins intéressante dans un contexte périurbain comme celui-ci. Des prospections programmées pour la faune en 2021, en avril, mai et août/septembre, permettront peut-être d'étoffer l'inventaire.

#### 5.2.5.6 Insectes

A l'exception du **Criquet mélodieux** *Chorthippus biguttulus*, particulièrement répandu, aucune autre espèce d'insecte n'a été observée en 2015.

Rappelons qu'en dehors des **orthoptères**, dont l'espèce précédente fait partie, les autres groupes d'insectes à inventorier sont les **lépidoptères à activité diurne**, les **odonates** et les **coléoptères saproxyliques patrimoniaux**. Les prospections programmées pour la faune en 2021, en avril, mai et août/septembre, permettront d'étoffer l'inventaire.

### 5.2.6 Corridors écologiques

Bon nombre d'espèces animales, mais aussi végétales, colonisent les différents biotopes qui leurs conviennent, en suivant des axes de déplacement que l'on appelle corridors biologiques. Ceux-ci sont choisis préférentiellement, car ils présentent une continuité d'habitats ou une possibilité de passage sans obstacle. Les caractéristiques de ces corridors peuvent être définies en fonction des exigences de chaque espèce ou de chaque groupe d'espèces.

**Les espèces à grande mobilité comme les oiseaux, les chiroptères mais aussi les orthoptères, odonates et lépidoptères** utilisent chaque entité à végétation plus ou moins spontanée pour se disperser et se déplacer, ils sont donc moins affectés quant à la discontinuité des paysages naturels.

Les vertébrés terrestres comme la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier...) ainsi que les reptiles et les amphibiens sont particulièrement sensibles à la dégradation des continuités écologiques ; une discontinuité paysagère liée, notamment, à une agglomération ou à une voie de communication, signifie le plus souvent une incapacité totale à franchir l'obstacle.

La **localisation et la description de ces corridors** sont faites à partir de nos observations sur le terrain et de l'analyse des photos aériennes. Les cartes du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** pour l'Île-de-France ont été consultées mais **elles ne localisent pas de corridor sur et à proximité du site, comme le montre l'extrait présenté.**

**Une analyse plus fine des environs immédiats de la zone étude permet toutefois d'identifier des corridors.** En effet, dans cette partie de la commune de Valenton que l'on peut qualifier de périurbaine, un réseau de jardins et de parcs boisés relativement proches les uns des autres permet à certains groupes d'espèces d'étendre leurs prospections alimentaires au sein d'un réseau. Du fait de la présence des habitations et, surtout, des voies de circulation avec quelques murs en limites de propriété, **ces corridors ne sont que partiellement fonctionnels dans le sens où tous les groupes d'espèces ne peuvent pas les utiliser. Concrètement, seuls les oiseaux et les insectes volants peuvent les emprunter.** Quant aux chauves-souris, la **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus*, seule espèce observée, ne recherche pas forcément des continuités de jardins pour circuler dans la mesure où elle peut traverser des espaces uniformément construits. **Une carte des corridors à l'échelle locale sera produite pour la seconde version du dossier CNPN.**



Extrait du SRCE. Le secteur de la zone d'étude est en rouge.

### 5.2.7 Enjeux et flore et faune

A ce stade du diagnostic, on peut estimer l'ensemble de la zone d'étude à enjeu faible, à l'exception des stations de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*, que l'on peut considérer comme à enjeu fort.



### 5.3 PLANTE PROTÉGÉE RÉPERTORIÉE

Compte tenu des caractéristiques du projet, la **présente demande de dérogation concerne la plante protégée suivante** :

- *Tulipa sylvestris subsp. sylvestris* **Tulipe des bois** : protégée dans toute la France, déterminant ZNIEFF, très rare (RR) en Île-de-France.

### 5.4 MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉTUDE DES STATIONS DE LA TULIPE DES BOIS

Elle est réalisée à **partir des visites sur le terrain**. Les stations sont mesurées sur le terrain à l'aide d'un odomètre à roue. Les stations sont ensuite positionnées de manière provisoire sur une photographie aérienne en couleur du site. Dans un second temps les stations sont positionnées définitivement sur un programme de cartographie à l'aide des points GPS pris sur site. La surface des stations est estimée à partir des mesures effectuées sur le terrain.

### 5.5 PRÉSENTATION DE LA TULIPE SAUVAGE *TULIPA SYLVESTRIS*

**Une espèce végétale protégée fait l'objet de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction** :

- *Tulipa sylvestris subsp. sylvestris* Tulipe des bois : protégée dans toute la France PN.

Aucune autre plante protégée n'a été identifiée dans la zone d'étude et ses abords.

La **Tulipe sauvage** *T. sylvestris subsp. sylvestris* forme des colonies denses de feuilles, lancéolées très glauques, peu florifères. Lorsque la fleur se développe au cours du mois d'avril, celle-ci est solitaire, perchée au sommet d'une tige. Ses 6 pétales (tépale) jaunes sont longs de 3 à 5 cm et peu lavés de rouge. La capsule qui contient les graines est plus longue que large. C'est une plante qui a la capacité de se multiplier grâce au développement de nombreux bulbes à partir de tiges souterraines (rhizomes).

La Tulipe sauvage *T. sylvestris subsp. sylvestris* est répartie dans l'ensemble des régions calcaires où elle occupe des lisières de forêt. Sa présence dans des bois en situation de coteau exposé au sud témoigne peut-être de sa présence passée au sein de vignobles qui occupaient alors cette position. Les ouvrages de détermination distinguent en France une seconde sous-espèce. La sous-espèce *australis*, répartie dans le bassin méditerranéen occuperait des habitats ouverts (prairies, pâtures...) où elle forme des populations plus restreintes mais plus florifères.



Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris*,  
observée sur site le 09/04/2021  
© A. Bussac O.G.E.

Cette Tulipe méditerranéenne se distingue également de *sylvestris* par des pétales plus courts, largement lavés de rouge

### 5.5.1 Statut de protection et intérêt patrimonial de la Tulipe sauvage

#### Statut en Île-de-France

- Protégée dans toute la France ;
- Inscrite sur la liste des espèces **déterminantes ZNIEFF (2016)** ;
- Elle est très rare (RR) en Île-de-France et dans le département du Val-de-Marne où elle est considérée comme indigène.

#### Statut dans les régions voisines :

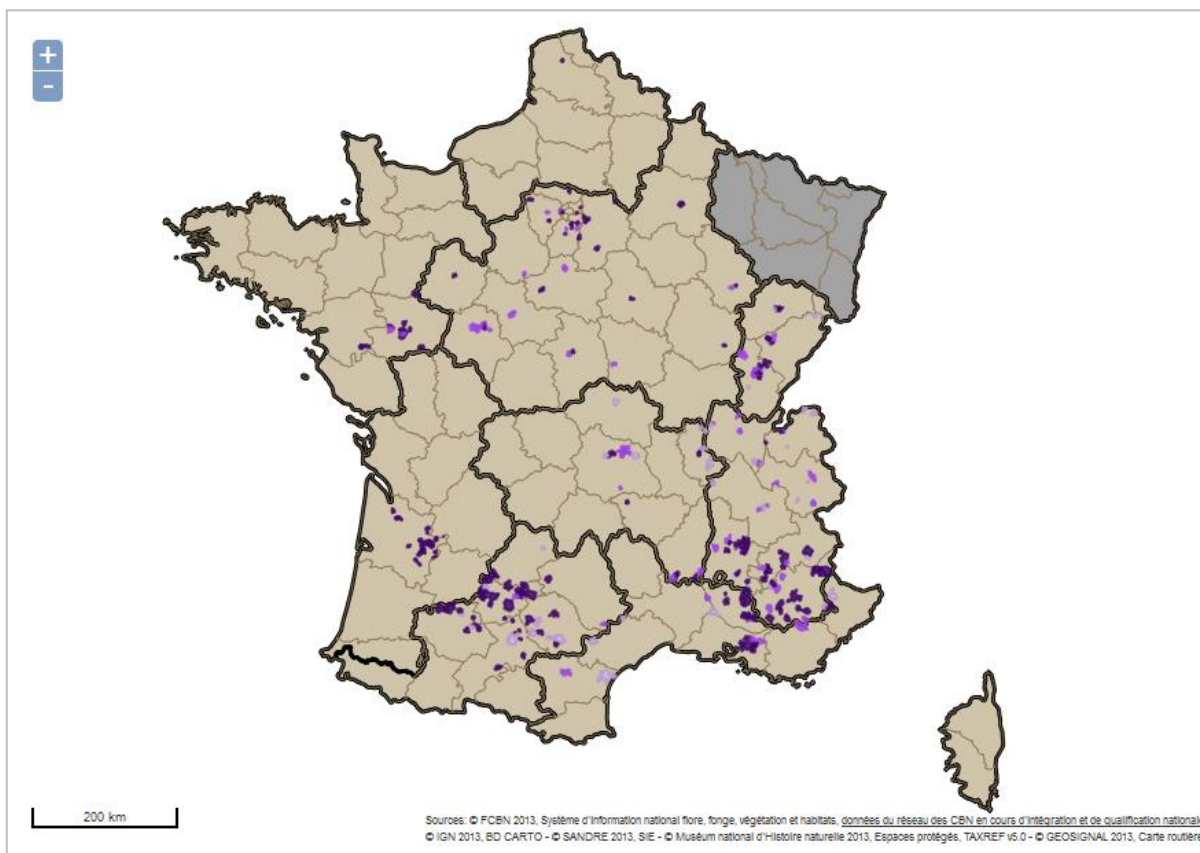
- **Région Picardie** : Liste rouge régionale En danger critique d'extinction (CR), exceptionnelle (E) ;
- **Région Bourgogne** : Liste rouge régionale Vulnérable (VU), exceptionnelle (RRR), déterminantes ZNIEFF ;
- **Région Centre Val-de-Loire** : déterminante ZNIEFF, exceptionnelle (RRR) ;
- **Région Champagne-Ardenne** : Naturalisée, exceptionnelle (RRR) ;
- **Régions Normandie** : Naturalisée, exceptionnelle (RRR) ;

D'après la Flore d'Île-de-France (Jauzein, Nawrot 2011), la Tulipe sauvage est une espèce anciennement naturalisée dans la région. Elle a disparue de la moitié de ses stations historiques franciliennes (Champagne, Melun, Fontainebleau, Meaux, Vitry, Châtillon, Versailles, Saint-Arnoult, Montfort-Lamaury, Magnanville...) en raison de leur notamment dans le cadre de l'urbanisation. D'après ces auteurs, c'est une espèce très rare (RR) et Vulnérable d'un point de vue de sa sensibilité (cotation UICN).

Le catalogue de la Flore d'Île-de-France (Filoche 2016), édité par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) ne se prononce pas sur sa cotation liste rouge. C'est une espèce très rare en Île-de-France, protégée dans toute la France, déterminante pour la création de ZNIEFF en Île-de-France.

### 5.5.2 Répartition nationale (source FCBN)

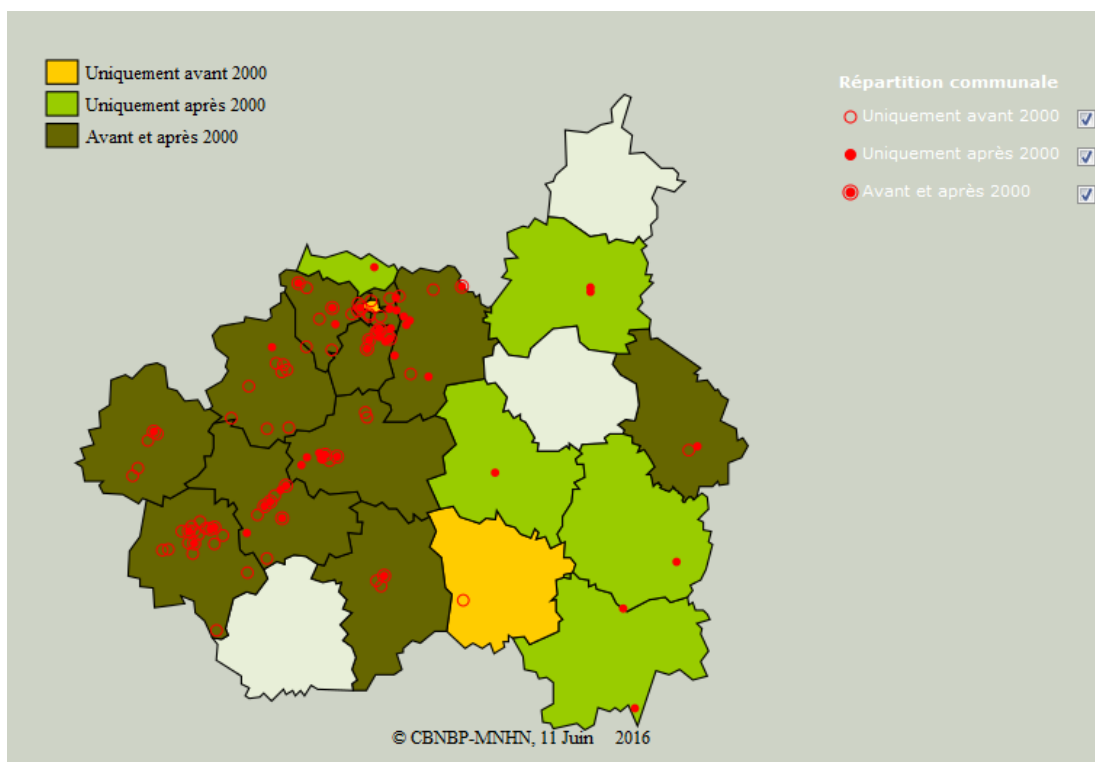
*Tulipa sylvestris* est très dispersée dans toute la France (cf. carte ci-dessus réalisée par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux : <http://siflore.fcbn.fr>)



Bilan des observations en France (source : Siflore)

Les populations de Tulipe des bois sont bien représentées localement (Midi-Pyrénées, sud Rhône-Alpes), mais la régression des populations est significative.

### 5.5.3 Répartitions régionales (source CBN du Bassin parisien)



Ci-dessus, la carte de répartition de la Tulipe des bois *Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris* dans le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national du Bassin parisien : Ile-de-France **très rare** (RR), Centre Val-de-Loire **exceptionnel** (RRR), Champagne-Ardenne **exceptionnel** (RRR), Bourgogne **exceptionnel** (RRR), (carte issue de la base Flora du CBNBP : <http://www.cbnbrest.fr/ecalluna/> ).

En Île-de-France, la répartition de la Tulipe des Bois correspond à une diagonale qui suit l'axe de la Seine de Mantes (78) à Montereau (77). **On la rencontre dans des vieux parcs boisés de l'agglomération parisienne**, à Athis-Mons, Juvisy et Yerres (91), Saint-Cloud et Rueil-Malmaison (92), Clichy-sous-Bois et Neuilly-Plaisance (93) ; **plus ponctuellement dans la grande couronne**, en dehors de la Vallée de la Seine : Longpont-sur-Orge, Etioille, Evry, Grigny (91) ; vers Fontainebleau : Saint-Fargeau, Vernou (77) ; vallée de la Marne : Luzancy ; plateau de Brie à Ferrolles-Attilly, Pontault-C., Villiers-sur-Marne et Ozoir-la-F. (77) ; le Mesnil Saint-Denis (78) ; La Norville (91).

La Tulipe des bois est signalée par les botanistes depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle, ce qui est assez récent par rapport aux herborisations de Tournefort (seconde moitié du 17<sup>e</sup>), qui ne la mentionne pas. L'indigénat de la Tulipe est discuté : elle est naturalisée en région Champagne-Ardenne et en Normandie.

Les cartes de répartition des Conservatoires botaniques nationaux voisins montrent que *Tulipa sylvestris* est également **très rare dans les régions voisines**, surtout dans l'Ouest et le Nord : Elle est **exceptionnelle en Picardie ou dans la région Nord-Pas-de-Calais**.

#### 5.5.4 Répartition départementale (source CBN du Bassin parisien)

Dans le département du Val-de-Marne la Tulipe sauvage est connue à Nogent-sur-Marne, Valenton (Feuillas D. 2014) et Villiers-sur-Marne (Assoc. Renard 2015, O.G.E. 2015).

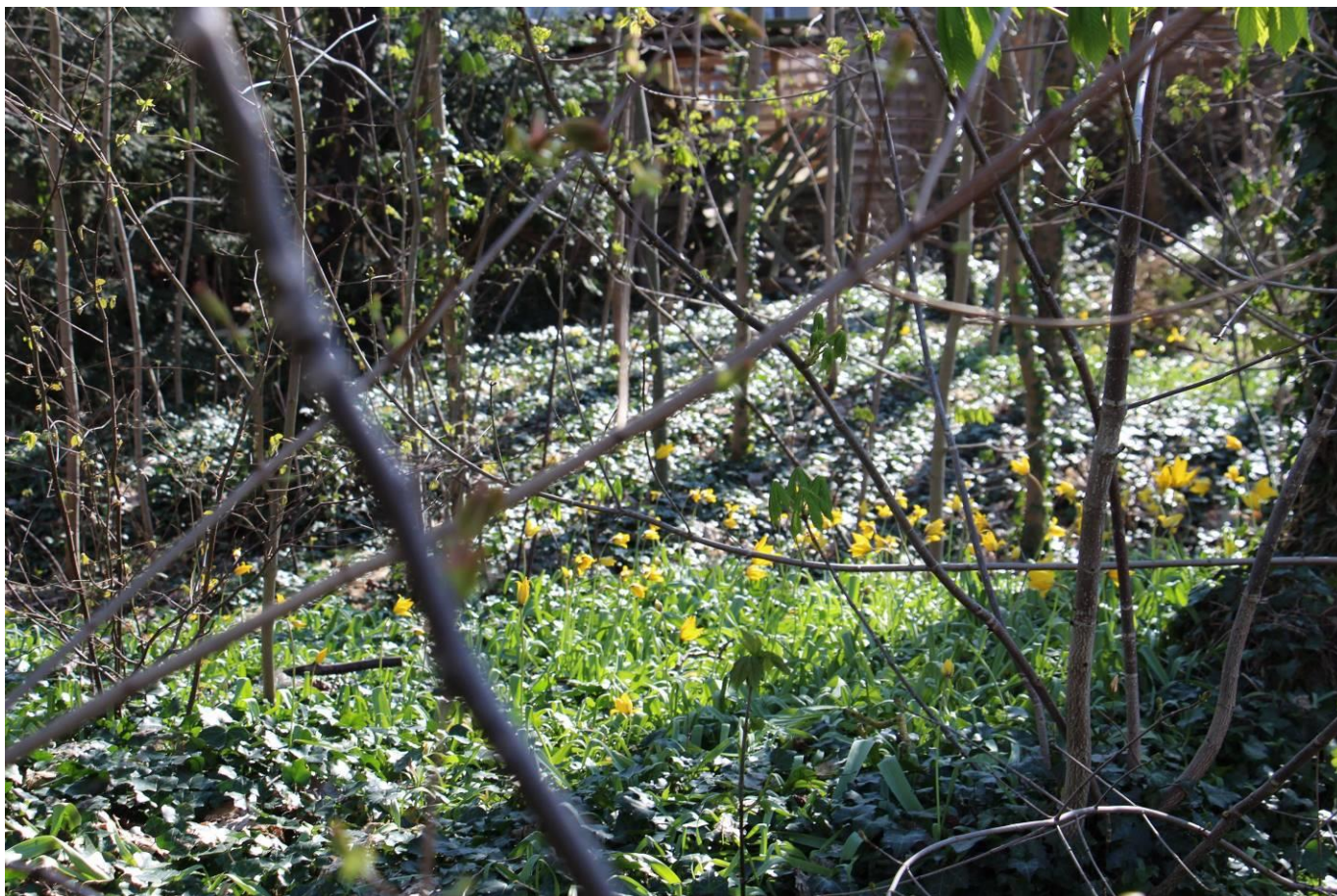
Les prospections effectuées en 2021 ont également permis d'en localiser dans le parc de Limeil, situé à 100 mètres de la zone d'étude vers l'est, sur la commune de Limeil-Brévannes.

Elle était connue à Vitry-sur-Seine (Martin 1884) où elle n'a pas été revue.

## 6 LOCALISATION DE LA TULIPE SAUVAGE DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Dans la zone d'étude, les stations de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris* sont essentiellement localisées dans la **partie ouest des espaces verts de la résidence**, avec **plus de 843 m<sup>2</sup> d'espaces occupés**.

Ces stations sont réparties dans un parc boisé, le plus souvent en grandes taches, comme la photo panoramique de la page suivante le montre. **Notons que ces stations sont en extension depuis 2015** (voir comparatif de la page 38).



Vue d'une des stations, le 22/03/2020 © ELAN



Vue panoramique d'une partie des stations, en mars 2021. Celles-ci apparaissent distinctement en vert clair © V. Vignon - O.G.E.

Exemple de développement des surfaces de la Tulipe sauvage sur une partie du site de Valenton en comparant deux photos prises en 2015 et 2021

13 février 2015  
©P. Hilaire



11 mars 2021  
©O.G.E. V. Vignon



Localisation des stations de la Tulipe sauvage en 2021 dans la partie ouest de la résidence © Dominique Feuillas







Vue rapprochée d'une des stations, le 22/03/2020 © ELAN  
Plus à l'ouest, quelques stations isolées ont été localisées, totalisant 1 m<sup>2</sup> d'une part et environ 10 m<sup>2</sup> d'autre part.



Vues de la station d'une dizaine de m<sup>2</sup> située à l'ouest de la résidence le 06/04/2021 © P. Thévenin O.G.E.

# Localisation de la Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris*



-  Zone d'étude
-  Stations observées

0 50 100 m



Source : Google Satellite, O.G.E 2021

Réalisation : O.G.E, 14/04/2021

Une station a été localisée dans la partie sud de la zone d'étude, devant l'école Paul Eluard, rue Gaston de Monmousseau. Cette station d'environ 5 m<sup>2</sup> se situe entre le muret d'enceinte et un des bâtiments de l'établissement.



Vue de la station devant l'école, le 06/04/2021 © P. Thévenin O.G.E.

Hors zone d'étude vers l'est, à environ 200 mètres au plus près des stations de la zone d'étude, d'autres stations de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris* ont été localisées. Elles se situent dans le parc de Limeil, sur la commune voisine de Limeil-Brévannes.

Les stations en question sont peu éloignées les unes des autres et totalisent une surface de plusieurs dizaines de m<sup>2</sup>.



Vue d'une des stations du parc de Limeil le 06/04/2021  
© P. Thévenin O.G.E.



Vues rapprochées des stations du parc de Limeil, le 06/04/2021 © P. Thévenin O.G.E.

## 7 IMPACTS DU PROJET SUR LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE

Les travaux prévus risquent d'impacter plusieurs stations de *Tulipa sylvestris*.

**La carte de la page suivante localise les stations impactées, celles-ci sont en jaune.**

Pour partie, il s'agit des pieds se situant en bordure sud de l'immeuble E : c'est l'emplacement temporaire des échafaudages permettant de désamianter les façades et de mettre en place un nouvel isolant thermique.

D'autre part, il s'agit de pieds situés à l'emplacement de futures noues, qui seront chargées de récupérer exceptionnellement des eaux pluviales.

**Sur un total d'environ 860 m<sup>2</sup> d'espaces occupés par l'espèce dans la zone d'étude, environ 151 m<sup>2</sup> seront impactés, ce qui correspond à environ 17,5 % de la totalité des stations situées entre les bâtiments H et E. Cette proportion baisse encore en prenant en compte les stations du parc de Limeil situé à 200 mètres vers l'est.**

La **destruction** de cette espèce protégée est un **impact direct** lié au projet. Cet impact est **permanent**. Compte tenu du fait que l'espèce n'est pas menacée, mais **protégée et rare**, l'impact sur la station de *Tulipa sylvestris* est considéré comme **fort**.



Source : Philippe Hilaire

## 8 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION.

### 8.1 MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS

**Aucune solution alternative** au projet actuel n'est possible. Il n'est donc pas possible d'éviter les impacts sur les plantes protégées, c'est pourquoi les mesures suivantes sont proposées pour les réduire.

### 8.2 LES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

#### 8.2.1 Protection des stations de *Tulipa sylvestris* non impactées

Pour éviter tout risque de dégradation des stations de *Tulipa sylvestris*, il convient **d'y éviter toute circulation d'engins et tout dépôt de matériaux**.

Un **balisage de chaque station non impactée par piquets et rubalise**, donc suffisamment **visible et durable** pour tenir la durée du chantier, permettra d'éviter toute dégradation pendant les travaux de réhabilitation.

**La bonne application de cette consigne** relative aux circulations (interdiction de pénétrer dans cette station) et le respect du balisage mis en place pendant la phase travaux **nécessite une information de tous les acteurs** (chef de chantiers, conducteurs d'engins...) dès le début des opérations.

#### 8.2.2 Gestion des stations de *Tulipa sylvestris* non impactées

La gestion des stations non impactées de la Tulipe sauvage est indispensable pour éviter la concurrence d'autres espèces et favoriser les floraisons. Il est proposé un débroussaillage des espaces occupés par les stations.

Ce débroussaillage consiste à faucher fin juin, début juillet (c'est-à-dire après que les feuilles de *Tulipa sylvestris* aient fané) pour conserver un tapis herbacé et à arracher manuellement le lierre qui peut former un couvre sol peu favorable à *Tulipa sylvestris*.

Il est recommandé d'éviter les broyages et de réaliser des coupes pas trop rases et d'exporter les déchets de coupes.

Notons que la zone où se trouve les stations non impactées est déjà clôturée et habituellement inaccessible au public.

## 9 ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS

Les mesures mises en place permettront de réduire les impacts sur les stations de la Tulipe sauvage. Celles-ci bénéficient déjà d'une dynamique positive, ce que le comparatif entre 2015 et 2021 montre clairement (voir page 38). La gestion conservatoire proposée permettra aux stations de se développer dans des proportions plus importantes encore.

## 10 MESURE DE COMPENSATION

En l'absence d'impacts résiduels, aucune mesure de compensation n'est protégée.

## 11 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Malgré l'absence d'impacts résiduels, il est proposé des mesures d'accompagnement permettant d'assurer une extension notable des stations de la Tulipe sauvage et de sensibiliser le public à sa présence.

### 11.1 DÉPLACEMENT DES STATIONS DE LA TULIPE SAUVAGE

#### 11.1.1 Principe de la mesure

La mesure consiste en un déplacement des stations qui risquent d'être impactées.

Le principe est d'une part d'avoir deux sites d'accueil et, d'autre part, de doubler la surface des stations déplacées.

Concrètement, il s'agirait de:

- Déplacer 100 m<sup>2</sup> des stations impactées (pour moitié en plaques, pour moitié en vrac), vers le site d'accueil de la résidence situé à quelques dizaines de mètres vers le nord, sur une surface d'au minimum 200 m<sup>2</sup>;
- Déplacer 51 m<sup>2</sup> des stations impactées (en totalité en vrac), vers le site d'accueil d'une résidence située sur la commune de Maule (78), sur une surface d'au minimum 102 m<sup>2</sup>;

#### 11.1.2 Déplacement dans la résidence de Valenton (94)

Pour réduire la destruction d'une partie des stations de Tulipe des bois, il est proposé de déplacer les pieds impactés dans un autre secteur de la résidence jouxtant la zone des stations existantes au nord-est. **La surface d'accueil sera supérieure à la surface déplacée, soit environ 200 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>. Les plaques seront dispersées sur les 200 m<sup>2</sup> avec utilisation du vrac régalaé entre les plaques pour que la surface soit plus importante qu'à l'origine.**

**Le déplacement des stations se fera donc pour moitié en plaques et pour l'autre moitié en vrac.**

##### 11.1.2.1 Technique de déplacement des stations

Ce déplacement se fera en plusieurs étapes :

#### 1. Balisage des stations de *Tulipa sylvestris* et définition des zones d'accueil

Pour délimiter les stations à transplanter et les zones d'accueil une visite sera programmée. Chaque station préalablement localisée sera matérialisée sur le terrain à l'aide de piquets et de rubalise.

#### 2. Préparation des zones d'accueil

Il s'agit de décaisser des volumes de terre équivalents à la zone prélevée, soit sur une profondeur de 30 à 40 centimètres, à l'aide d'une tractopelle et d'un godet creux sur les surfaces choisies.



Exemple de découpages et prélèvements successifs par plaques de végétation © OGE

### 3. Prélèvement en plaques des stations et transport

Le prélèvement sera réalisé à l'aide d'une tractopelle sur une profondeur de 30 à 40 centimètres. Les stations seront récupérées par plaques, à l'aide d'un godet plat de 1,20 m x 1,20 m environ. Les plaques prélevées seront déposées dans une benne ou bien directement transportées vers les zones d'accueil. Si certaines stations ne se prêtent pas à un déplaçage pour des raisons de difficultés d'accès, une pelle à godet pourra être utilisée. Les photos des pages suivantes illustrent la méthode utilisée.







Remise en place des plaques de végétation © OGE



Ci-dessus, l'ensemble des plaques prélevées remises en place avant la réalisation des bordures et des joints  
© OGE

A droite, état final © OGE



#### 4. Prélèvement en vrac des stations et transport

Pour moitié, les stations à déplacer le seront en vrac. L'épaisseur prélevée sera la même que pour les plaques.

#### 5. Installation des plaques et du vrac

Les plaques seront dispersées sur le site d'accueil avec, entre les plaques, réglage des stations en vrac.

#### 6. Protection

Des clôtures (piquets et rubalise) seront implantées autour des stations transplantées, de façon à protéger les stations déplacées pendant les travaux et pour les localiser aisément lors des suivis.

##### *11.1.2.2 Répartition des pieds dans la zone d'accueil de la résidence de Valenton (94)*

Les espaces d'accueil correspondront aux surfaces destinées aux espaces verts jouxtant la zone des stations existantes, au pied et à proximité des arbres visibles ci-dessous, pour une surface d'au minimum 200 m<sup>2</sup> (notons que les composteurs seront déplacés dans le cadre du projet).

Le secteur d'accueil où les stations seront déplacées dans la résidence figure sur la carte de la page suivante, encadré en rouge.





### 11.1.1 Déplacement dans la résidence de Maule (78)

Il s'agit, comme indiqué précédemment, de déplacer 51 m<sup>2</sup> des stations impactées (en totalité en vrac), vers le site d'accueil d'une résidence située sur la commune de Maule (78), sur une surface d'au minimum 102 m<sup>2</sup>. Le vrac déplacé, selon le même principe que pour le vrac déplacé dans la résidence de Maule, sera régalaé sur la surface d'accueil.

Le site d'accueil correspond à des espaces verts de la résidence du Pré Rollet, située sur la commune de Maule (78).

Les espaces verts du site correspondent notamment à une pelouse d'environ 1 000 m<sup>2</sup> en lisière d'espaces boisés, une configuration particulièrement favorable à la transplantation des stations de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*, pour une surface d'au minimum 102 m<sup>2</sup>.

Notons que les espaces verts de cette résidence font déjà l'objet d'un plan de gestion différencié, qui sera facilement adapté afin de favoriser le maintien et l'extension des stations de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*.

L'intérêt de déplacer ces stations dans le site de Maule est multiple :

- Il n'y a pas de stations connues à Maule et dans ses environs ;
- Comme il s'agit d'une résidence gérée par le pétitionnaire, il y a des garanties concrètes d'une gestion conforme et à long terme ;
- Le site de Valenton et ses environs immédiats, avec le parc de Limeil-Brévannes, comportent déjà plusieurs stations de l'espèce, qui s'y portent bien, il n'est donc pas nécessaire de les y renforcer.



Limite de la résidence du Pré Rollet, à Maule (78) Source : Immobilière 3F



Vues des parcs arborés de la résidence du Pré Rollet Source : Immobilière 3F

### 11.1.2 Modalités des déplacements

Ceux-ci se feront par plaques et en vrac, comme décrit dans le chapitre 11.1.2.1.

Les opérations de déplacement devront être effectuées le plus rapidement possible :

- Dans la journée pour le premier site d'accueil, dans la résidence de Valenton ;
- En 5 jours maximum pour le second site d'accueil, dans la résidence de Maule.

### 11.1.3 Gestion des zones d'accueil

La gestion des stations déplacées de la Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris* est indispensable pour éviter la concurrence d'autres espèces, pour leur permettre de s'étendre et pour favoriser les floraisons. Cette gestion consistera essentiellement à **débroussailler les stations déplacées**.

#### Le débroussaillage des plaques de végétation déplacées

Le débroussaillage des plaques de végétation déplacées consiste à faucher fin juin, début juillet (c'est-à-dire après que les feuilles de *Tulipa sylvestris* aient fané) pour conserver un tapis herbacé et à arracher manuellement le lierre qui peut former un couvre sol peu favorable à *Tulipa sylvestris*. Il est recommandé d'éviter les broyages et de réaliser des coupes pas trop rases et d'exporter les déchets de coupes.

#### Deux remarques importantes :

Le respect du calendrier est très important car il ne faut pas intervenir pendant la période de végétation de *Tulipa sylvestris* pour laisser l'espèce pousser, fleurir puis fructifier.

Les pratiques de gestion devront être adaptées en fonction des résultats des suivis et d'un éventuel retard de la végétation.

**Les photos de la page suivante présentent quelques-unes des stations de *Tulipa sylvestris* déplacées en 2018, sur la commune de Villiers-sur-Marne, selon les méthodes décrites précédemment. O.G.E. était chargé du dossier espèces protégées, de l'AMO, et il effectue les suivis. Le vert particulier des feuilles apparaît distinctement et montre la reprise des stations qui se maintiennent et fleurissent.**



Stations de *Tulipa sylvestris* en 2021, déplacées par plaques en novembre 2018 à Villiers-sur-Marne  
© P. Thévenin O.G.E.



Vue rapprochée de la station déplacée  
© P. Thévenin O.G.E.

#### 11.1.4 Calendrier de mise en place de la mesure de déplacement

Le balisage des stations et la préparation des sites d'accueil auront lieu fin mai/début juin 2021. Le déplacement des stations aura lieu au cours du mois de juin 2021. Les travaux de réhabilitation ayant motivé le déplacement des stations commenceront le 25 juin 2021.

La période de déplacement est adaptée à la biologie de l'espèce, celle-ci étant en repos végétatif à ce moment-là.

### 11.2 SENSIBILISATION A LA PRESENCE DE LA TULIPE SAUVAGE

Il est recommandé de sensibiliser le personnel qui gèrera les zones d'accueil et aux usagers des deux sites à l'intérêt de préserver la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris*. Cela peut se faire de deux manières :

- Pour les personnels d'entretien, une formation et l'édition d'un livret de pratiques écologiques reprenant pour l'essentiel les mesures de gestion proposées dans la demande de dérogation ;
- La mise en place de panneaux pédagogiques dans les deux résidences gérées par Immobilière 3F présentant l'espèce et les mesures mises en place pour les favoriser.

A noter que la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris* est une espèce très attractive et donc menacée de cueillettes. Des clôtures seront donc placées autour des stations.

## 12 BILAN DE LA SÉQUENCE ERC

Sur le **site de Valenton (94)**, les stations de la **Tulipe sauvage** *Tulipa sylvestris* seront renforcées par :

- Une gestion des stations non déplacées ;
- Une surface occupée par l'espèce plus importante qu'auparavant : pour 100 m<sup>2</sup> minimum de station déplacée, 200 m<sup>2</sup> de station recréée.

Sur le **site de Maule (78)**, une station de l'espèce sera créée sur 102 m<sup>2</sup> minimum dans un contexte favorable à son installation, à son maintien et à son extension.

**Ainsi, pour 150 m<sup>2</sup> de stations impactées, plus de 300 m<sup>2</sup> de stations seront recréées avec, de plus, une localisation supplémentaire. Il s'agit d'un gain pour l'espèce.**

La mise en œuvre, avec l'assistance d'un botaniste écologue, de l'ensemble des mesures proposées, permet de certifier que *Tulipa sylvestris*, l'espèce protégée concernée par cette demande de dérogation, sera sauvegardée par déplacement de ses stations impactées ou protection des stations non affectées par le projet. **Le projet est donc bénéfique à terme pour l'espèce.**

## 13 ASSISTANCE ET SUIVIS ÉCOLOGIQUES

### 13.1 ASSISTANCE D'UN ÉCOLOGUE

Pour que la mise en œuvre des mesures proposées soient conformes aux objectifs à atteindre, **les mesures seront réalisées avec un écologue : un botaniste interviendra aux différentes étapes des mesures.** Il sera donc présent :

- lors du balisage des stations ;
- pour repérer les zones d'accueil favorables aux transplantations des stations ;
- lors des opérations de transplantations de plaques de végétation.

L'écologue interviendra également à la demande du maître d'ouvrage si un besoin se fait sentir.

### 13.2 SUIVIS ÉCOLOGIQUES

Un suivi devra être fait pendant 30 ans, il sera annuel pendant 5 ans, puis tous les 2 ans pendant les 5 années suivantes, puis tous les 5 ans les 20 dernières années. Ce suivi permettra d'évaluer la reprise des bulbes transplantés et le succès des déplacements de plaques de végétation et d'adapter éventuellement les interventions de gestion.

**Sur chaque station bien délimitée des stations non touchées par le projet et celles déplacées, le suivi de *Tulipa sylvestris* portera sur les critères suivants :**

- Nombre de pieds sous forme végétative (avec feuilles mais sans fleurs) ;
- Nombre de pieds avec 1 fleur ;
- Nombre de pieds avec 2 fleurs ;
- Nombre de pieds avec 3 fleurs ;
- Nombre total de pieds fleuris ;
- Nombre total de pieds de *Tulipa sylvestris*.

En fonction de l'évolution des stations et si nécessaire, des modifications des modalités de gestion seront proposées.



## 14 ENGAGEMENT POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES STATIONS



### Siège Social

159, rue Nationale  
75638 Paris Cedex 13  
01 40 77 15 15

### Direction Groupe de la Rénovation Durable et de l'Innovation

Service Performance du Patrimoine  
01 86 21 15 47  
anne-sophie.da-silva@groupe3f.fr

Paris, le 15 avril 2021

**Objet : engagement d'Immobilière 3F pour la gestion et le suivi concernant des stations de Tulipe des bois *Tulipa sylvestris***

Dans le cadre d'un projet de rénovation thermique de l'une de ses résidences de logements sociaux à Valenton, des recherches menées sur le terrain ont révélé la présence d'une espèce de plante protégée nationalement : la Tulipe des bois *Tulipa sylvestris*.

Des impacts ayant été identifiés et la destruction d'espèces protégées étant interdite, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été rédigée et présentée à la DRIEE en avril 2021.

Le présent document constitue l'engagement d'Immobilière 3F pour la gestion et le suivi des stations non déplacées et déplacées dans le cadre du projet. Il porte sur :

- l'accueil de stations sur le terrain de la résidence 3F située allée de la Source à Valenton (94) objet du projet,
- l'accueil de stations sur le terrain de la résidence 3F située rue du Pré Rollet à Maule (78). Les conditions et les emplacements des futures stations de tulipes seront définies avec le concours d'O.G.E.,
- le respect des préconisations de gestion et de suivi prévues dans le dossier de dérogation pour destruction d'espèce protégées déposé à la DRIEE.

Je, soussigné Antoine SAILLARD, déclare qu'Immobilière 3F s'engage sur la prise en charge de la gestion et du suivi des stations de Tulipe des bois *Tulipa sylvestris* dans les deux sites d'accueil selon les modalités précédemment décrites.

Antoine SAILLARD  
Chef de Service Performance du Patrimoine



Immobilière 3F <sup>AL</sup>  
Groupe ActionLogement  
159, rue Nationale - 75638 Paris Cedex 13  
Tel. : 01 40 77 15 15

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 214 879 299 € - RCS Paris B 552 141 533  
n°CPI 7501 2016 000 016 527 délivré à Paris - Garantie par le CIC, 6 avenue de Provence, 75009 Paris

[www.groupe3f.fr/immobiliere-3f](http://www.groupe3f.fr/immobiliere-3f)



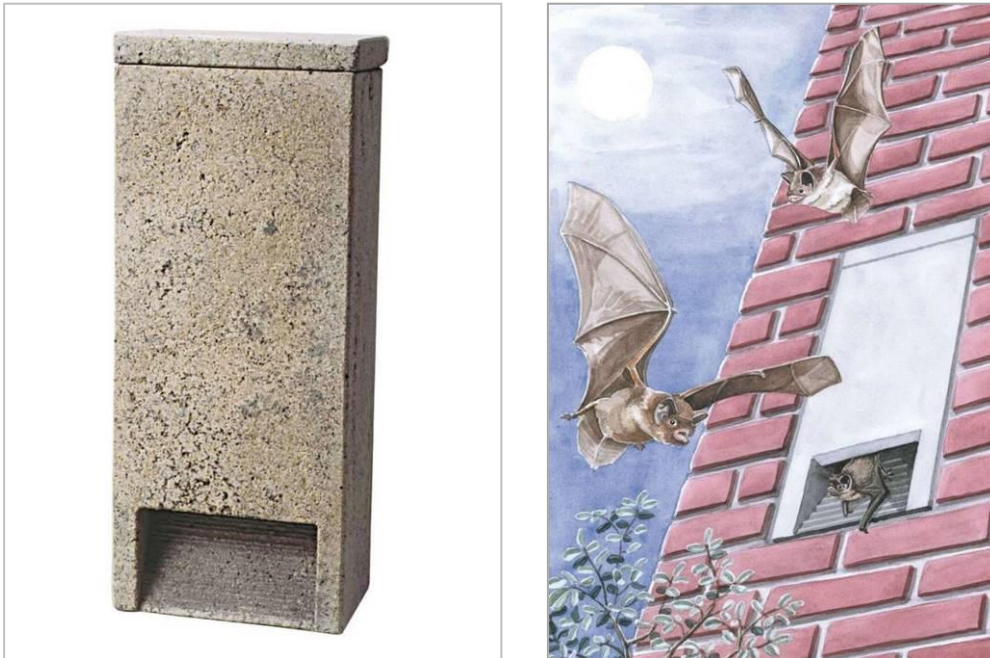
## 15 MESURE CONCERNANT LES CHIROPTÈRES

Le traitement de la faune est prévu dans la seconde version du dossier, comme indiqué dans le premier chapitre de ce dossier. Cependant, le sujet doit être abordé quant à la présence potentielle de chauves-souris, notamment de la **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus* sur le site. En effet, les travaux de rénovation thermique des bâtiments peut être une opportunité pour mettre en place une mesure, qui pourra bénéficier aux chauves-souris qui apprécient les cavités des bâtiments pour gîter.

Il s'agit de gîtes intégrés dans l'épaisseur de la couche isolante de la façade. Le gîte ne devant pas être derrière l'isolant pour pouvoir bénéficier des rayons solaires.

Le modèle préconisé est présenté ci-dessous.

Il s'agit de gîtes en béton de bois, particulièrement résistants, dont les dimensions extérieures sont 47,5 X 20 X 12,5 cm.



Source : Grube

Il est proposé 10 gîtes par façade d'immeuble dont l'isolation est rénovée.  
Le prix d'un gîte est aux environs de 90 €TTC.

## 16 ANNEXES

### 16.1 LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES RECENSÉES JUSQU'EN AVRIL 2021

#### 16.1.1 Liste floristique

Taxon_taxref_5	Nom commun	Stat.1 IDF	Rar. 2013	IDF	Cot. UICN IDF 2014	Prot. Dir. CO	IDF Hab.	Ar. ZH.	Dét. ZNIEFF	Inv
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre	Ind.	CCC		LC					
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo	Nat. Cult.	AR		NA					3
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane	Nat. Cult.	CC		NA					0
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore	Nat. (E.)	CCC		NA					0
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	Cult. Subsp.	.		NA					0
<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	Petite cigüe	Ind.	C		LC					
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Nat. Cult.	AC		NA					4
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	Ind.	CC		LC					
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	Ind.	CCC		LC					
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Ind. Cult.	CCC		LC					
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	Ind.	CCC		LC			ZH.		
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. subsp. <i>bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.	CCC		LC					
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois	Ind.	CCC		LC					
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	Ind.	CCC		LC					
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Epilobe à quatre angles	Ind.	CCC		LC					
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	Nat. (E.)	C		NA					3
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	Ind.	CCC		LC					
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	Ind.	CCC		LC					
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Ind.	CCC		LC					
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	Ind.	AC		LC					
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	Ind.	CCC		LC					
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Petite lentille d'eau	Ind.	CC		LC					
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Ind.	CC		LC					
<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalide corniculée	Nat. (E.)	AC		NA					1
<i>Pinus nigra</i> Arnold, 1785	Pin noir	Cult.	.		NA					
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	Nat. Cult.	C		NA					0
<i>Pinus wallichiana</i> A.B.Jacks.	Pin pleureur de l'Himalaya	Cult. Acc.			NA					
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	Ind.	CCC		LC					
<i>Plantago major</i> L., 1753	Grand plantain	Ind.	CCC		LC					
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable	Cult.	.		NA					
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Ind.	CCC		LC					
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	Ind.	CCC		LC					
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	Ind.	CCC		LC					
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	Nat. (E.)	AC		NA					2
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	Ind.	CCC		LC					
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ind.	CCC		LC			ZH.		
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Cult. Nat. (E.)	CCC		NA					5

Taxon_taxref_5	Nom commun	Stat.1 IDF	Rar. 2013	IDF	Cot. UICN IDF 2014	Prot. Dir. CO	IDF Hab. ZH.	Dét. ZNIEFF	Inv
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Oseille à feuilles obtuses	Ind.	CCC		LC				
<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	Sagine couchée	Ind.	AC		LC				
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	Ind.	CCC		LC				
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Nat. (S.)	AR		NA				3
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	Ind.	CCC		LC				
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	Ind.	CCC		LC				
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	Ind.	CCC		LC				
<i>Taraxacum ruderalia</i> (Groupe)	Pissenlit commun	Ind.	CC						
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	Ind. Cult.	CC		LC				
<i>Trifolium fragiferum</i> L., 1753	Trèfle fraise	Ind.	CC		LC				
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	Ind.	CCC		LC				
<b><i>Tulipa sylvestris</i> L. subsp. <i>sylvestris</i></b>	<b>Tulipe des bois</b>	<b>Ind.</b>	<b>RR</b>		<b>DD</b>	<b>PN1</b>		<b>Z 1</b>	<b>1</b>
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	Ind.	CCC		LC				
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	Ind.	CCC		LC				
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui	Ind.	CC		LC	CO			

## 16.1.2 Légende la liste floristique

### *Définition des différents statuts « Stat. 1 IDF »*

Ind.	Espèce indigène
Nat.	Espèce naturalisée
Nat. (E.)	Espèce eurynaturalisée
Nat. (S)	Espèce sténonaturalisée
Subsp.	Espèce subspontanée,
Acc.	Espèce accidentelle
Cult.	Espèce plantée ou semée
inv	Espèce invasive
NV	Valeur taxonomique incertaine ou en cours de révision
Ind.?	Statut d'indigénat incertain ou en discussion

### *« Stat. Zone d'étude »*

Statut estimé sur la zone d'étude.

### *Indice de rareté « Rar. IDF 2016 »*

*Indices et suivants extraits du « catalogue de la flore d'Île-de-France » CBNBP 2016.*

CCC	Extrêmement commun
CC	Très commun
C	Commun
AC	Assez commun
AR	Assez rare
R	Rare
RR	Très rare
RRR	Extrêmement rare
NRR	Non Revu Récemment (observations antérieures à 1990)
?	Taxon non évalué

### *Cotation UICN de la liste rouge Île-de-France « Cot. UICN IDF »*

#### **Taxon de la liste rouge**

**REGIONALLY EXTINCT (RE) = Éteint dans la région IDF,**

**CRITICALLY ENDANGERED** (CR) = En danger critique d'extinction

**ENDANGERED** (EN) = En danger d'extinction

**VULNERABLE** (VU) = Vulnérable

**NEAR THREATENED** (NT) = Quasi menacée

#### **Taxon hors liste rouge**

**LEAST CONCERN** (LC) = Préoccupation mineure

**DATA DEFICIENT** (DD) = Données insuffisantes

**NOT APPLICABLE** (NA) = Non applicable

**NOT EVALUATED** (NE) = Non évalué

#### **Statut de protection, restriction de cueillette et inscription à la directive « Habitat » colonne « Prot. IDF, Dir. Hab., CO »**

##### Statut de protection

**PN1** Protection dans tout le territoire français

**PR** Protection dans la région Île-de-France

##### Directive « Habitats »

Taxon inscrit à la Directive "Habitats" (directive 92/43 CEE du 21 mai 1992).

**DH2-4** A la fois à l'**annexe II** (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'**annexe IV** (espèce qui nécessite une protection stricte)

**DH5** Espèce qui bénéficie d'une restriction de commerce à l'intérieur de la Communauté européenne

##### Réglementation de la cueillette

**R.C.** = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

**C93** = arrêté préfectoral du 30 avril 1991 réglementant la cueillette du Muguet sur le département de la Seine-Saint-Denis. Actuellement, il s'agit du seul arrêté préfectoral ayant été pris en Ile de France en application de l'arrêté du 13 octobre 1989.

##### **Taxons déterminants ZNIEFF « dét. ZNIEFF 2016 »**

Taxons dont la présence peut justifier de la création d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Les taxons déterminants pour la création de ZNIEFF sont classés en trois catégories que nous détaillons ci-dessous :

##### **Invasive « Inv. »**

**0** : Taxon exotique insuffisamment documenté, d'introduction récente sur le territoire, non évaluable,

**1** : Taxon exotique non invasif, naturalisé de longue date ne présentant pas de comportement invasif et non cité comme invasif avéré dans un territoire géographiquement proche ou taxon dont le risque de prolifération est jugé faible par l'analyse de risque de Weber & Gut.

**2 :** Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut ou cité comme invasif avéré dans un territoire géographiquement proche.

**3 :** Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux, fortement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées).

**4 :** Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

**5 :** Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels, non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

**A rechercher :** Taxon absent du territoire ou planté/cultivé stricts, cité invasifs avéré dans un territoire géographiquement proche ou dont le risque de prolifération est jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut.

**Seules les catégories 5, 4 et 2 peuvent être considérées comme des espèces posant des problèmes**